

Rapport d'activité annuel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon

Année 2021



Structure porteuse du SAGE :
EPAGE Verdon

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 DE LA CLE DU SAGE VERDON

SOMMAIRE

1. Le contexte	3
1.1 - Pourquoi un SAGE sur le bassin du Verdon :	3
1.2 - La structure porteuse :	3
1.3 - Le périmètre :	5
1.4 - La Commission Locale de l'Eau (CLE) :	5
1.5 - Rappel des enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Verdon	6
2. Les objectifs de l'année 2021	10
3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2021	12
3.1 - Réunion de la commission eau du syndicat mixte du Parc	12
3.2 - Réunions de la CLE	12
ENJEU 1 du SAGE : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE	
3.3 - Prévention des inondations.....	13
3.4 - Plans de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement.....	14
ENJEU 2 du SAGE : MILIEUX AQUATIQUES	
3.5 - Projets de restauration hydromorphologique.....	17
3.6 - Zones humides.....	19
3.7 - Continuités.....	19
3.8 - Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve	20
3.9 – Elaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves.....	21
ENJEU 3 du SAGE : GESTION SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE	
3.11 - Labellisation EPAGE	21
3.12 - Contrat de rivière	23
3.13 - Conventions de partenariat (SCP et EDF).....	25
3.14 - Etude de l'impact des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame et propositions de mesures de gestion ..	26
3.15 – Economies d'eau	26
.16 – Etude de la ressource souterraine stratégique du haut Var	27
3.16 - Communication / sensibilisation / information et concertation.....	27
3.17 - Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme	29
ENJEU 4 du SAGE : QUALITE DES EAUX	
3.18 - Mise en conformité de l'assainissement avec le SAGE Verdon	30
3.19 – Accompagnement des projets d'amélioration de l'assainissement	31
3.20 - Décision sur le portage d'un réseau de suivi qualité et travail sur les besoins et le cahier des charges.....	31
3.21 – Opération Nettoyons le Verdon.....	32
3.22 - Projet REGAIN – Accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles sur le plateau de Valensole	32
ENJEU 5 du SAGE : ACTIVITES TOURISTIQUES	
3.23 - Gestion des grands aménagements.....	33
3.21 - Plan de gestion des gorges.....	34

4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus.....	35
5. Objectifs de l'année 2022	39

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 DE LA CLE DU SAGE VERDON

D'après l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter préfectoral n°2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

1. Le contexte

1.1 - POURQUOI UN SAGE SUR LE BASSIN DU VERDON :

Le bassin versant du Verdon, qui possède des milieux naturels et des espèces remarquables, est particulier en ce qu'il concentre pratiquement tous les usages et enjeux de gestion de l'eau pouvant exister à l'échelle des bassins : grands aménagements hydroélectriques, transferts d'eau hors bassin, prélèvements d'eau potable, agricole et industrielle, usages touristiques et de loisir sur les lacs et les rivières, neige de culture... Ces usages souvent contradictoires nécessitaient donc un **outil adapté pour organiser le partage de la ressource, pour garantir la satisfaction durable de ces usages dans le respect des équilibres naturels**. La démarche SAGE, fondée sur une large concertation des acteurs locaux afin d'aboutir à des objectifs partagés et à un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, était la plus adaptée.

1.2 - LA STRUCTURE PORTEUSE :

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu la gestion concertée de l'eau par bassin versant ; la pertinence et l'efficacité de cette gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants sont maintenant unanimement admises. Dès la création du Parc en 1997, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait « d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau ». **Le Parc du Verdon s'est donc positionné comme la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon**, en portant et animant les **démarches de gestion globale et concertée** : mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il intervient sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études, faire émerger et coordonner les projets, aider à leur mise en œuvre (élaboration de cahiers des charges, appui à la recherche des financements, suivi des projets...), et, dans le cadre du SAGE, définir en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. En animant les instances de gouvernance que sont la CLE et le Comité rivière, il travaille à la définition d'une **politique de l'eau tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques, et intégrée aux politiques d'aménagement du territoire**.

Jusqu'en novembre 2017, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon regroupait 43 des 69 communes du bassin versant, et 3 communes situées hors bassin du Verdon. En 2014, le syndicat mixte a engagé une démarche d'extension de son périmètre, afin de le mettre en cohérence avec ses missions de

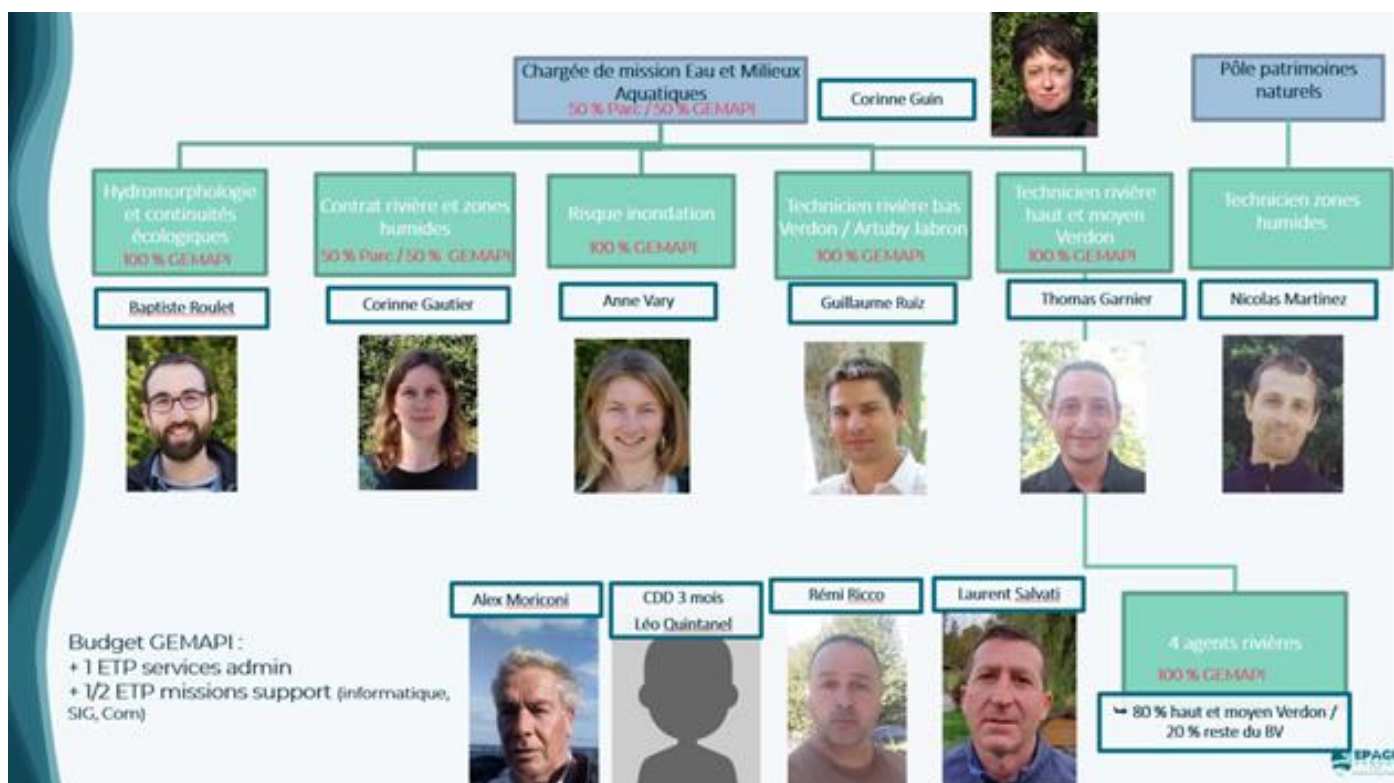
gestionnaire du bassin versant, et de pouvoir conserver le portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour cela les statuts ont été modifiés avec création d'une seconde compétence (« gestion globale du grand cycle de l'eau »), l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant ont été sollicitées pour adhérer à cette compétence. En 2017, le syndicat mixte a validé ses nouveaux avec **adhésion de 58 des 69 communes du bassin versant, et 8 des 9 EPCI** : le bassin versant est entièrement couvert par le syndicat qui peut rester la structure porteuse du SAGE.

La CLE confie son secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. A ce titre, le Syndicat met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires.

En terme de moyens, le pôle eau a été renforcé en 2016 avec deux recrutements, puis au 1^{er} janvier 2020 avec l'intégration des agents du SIVU d'entretien des berges de Verdon dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il comprend maintenant 10 agents :

- la chargée de mission, responsable du pôle et animatrice du SAGE ;
- l'animatrice du contrat de rivière et chargée des zones humides;
- le chargé de projet Colostre et continuités écologiques
- la chargée de gestion du risque inondation
- deux techniciens rivière (haut et moyen Verdon / bas Verdon et Artuby Jabron)
- 4 agents d'entretien et de restauration des milieux aquatiques

Ces dix personnes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'eau, ainsi qu'indirectement d'autres techniciens du syndicat mixte, la question de l'eau étant très transversale : missions patrimoine naturel, agriculture, tourisme, urbanisme, éducation ... et également les moyens généraux de la structure (gestion et comptabilité, communication).

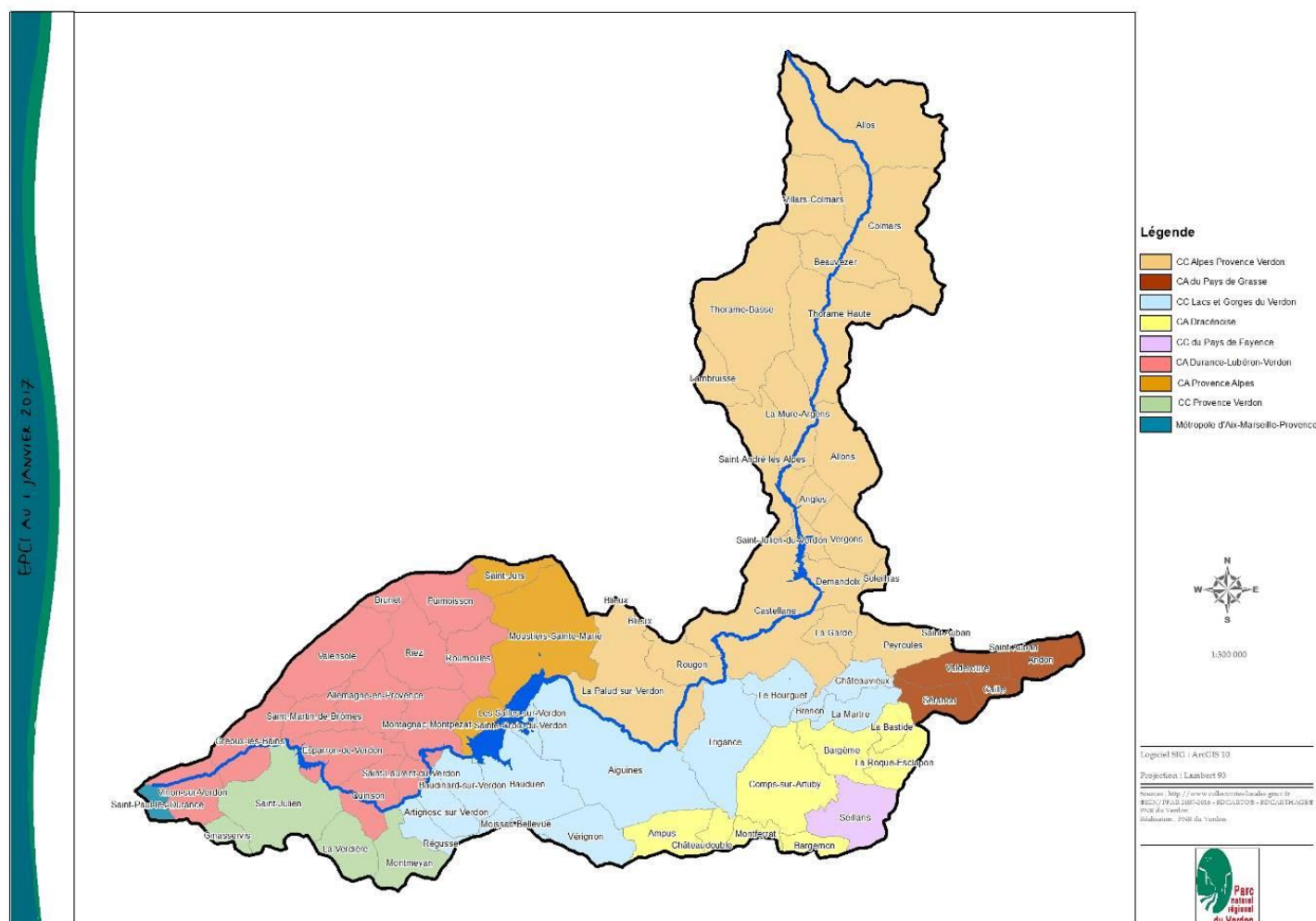


La commission chargée de travailler concrètement à la mise en œuvre du SAGE est la Commission Eau du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon. Cette commission, organe de réflexion, permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés. Il s'agit d'un lieu d'échange, de discussion, d'élaboration de projets. La commission est ouverte à tous les élus des collectivités du bassin versant, aux personnes désignées (par une institution, une collectivité, une commune, une association, un syndicat ou un groupement), au conseil scientifique, au conseil de développement, à l'association des Amis du Parc, aux membres des groupes de travail volontaires. Elle est Présidée par un vice-président du syndicat mixte, délégué par le Président : M. Jacques ESPITALIER, maire de Quinson.

1.3 - LE PERIMETRE :

Le périmètre du SAGE Verdon a été approuvé par **arrêté inter préfectoral du 16 août 2000**. Il concerne 69 communes sur 4 départements (36 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 27 communes du Var, 5 communes des Alpes-Maritimes, 1 commune des Bouches-du-Rhône), dont 26 communes hors Parc.

Le périmètre, qui recoupait 13 intercommunalités en 2016, n'en recoupe plus que 9 depuis le 1^{er} janvier 2017.



1.4 - LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE.

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe

politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE.

- Arrêté inter préfectoral du 20 février 2003 : fixant la composition de la CLE (6 ans soit jusqu'au 19 février 2009)
- Arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2005 : modifiant la composition de la CLE (actualisation)
- Arrêté inter préfectoral du 15 juin 2007 : modifiant la composition de la CLE
- Arrêté du 20 octobre 2008 : modifiant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté du 9 décembre 2011 : fixant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 : fixant la composition de la CLE (suite élections municipales et cantonales) (jusqu'au 22 octobre 2015)
- Arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE a été prorogée de six mois, soit jusqu'au 22 avril 2016)
- Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 (suite aux élections régionales) : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de l'arrêté, soit jusqu'au 14 septembre 2022)
- Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 : fixant la composition de la CLE (pas de modification du délai, jusqu'au 14 septembre 2022). Cet arrêté a permis de passer, pour le collège des collectivités, d'une représentation par zone géographique à une représentation par intercommunalité.
- **Arrêté préfectoral du 22 décembre 2021, modifiant l'arrêté du 12 novembre 2019 suite aux élections municipales de 2020 et régionales de 2021 (en cours jusqu'au 14 septembre 2022).**

Jusqu'en décembre 2021, la CLE était composée de 50 membres, son Président est M. Jacques ESPITALIER, représentant du syndicat mixte du Parc du Verdon.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
25 sièges	13 sièges	12 sièges

La nouvelle CLE est composée de 54 membres, son Président sera élu lors de la première réunion suite au nouvel arrêté, ainsi que le bureau.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
28 sièges	14 sièges	12 sièges

1.5 - RAPPEL DES ENJEUX, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE VERDON

Cinq enjeux thématiques ont été proposés par les commissions et retenus par la C.L.E. : le fonctionnement hydromorphologique et biologique de la rivière, le patrimoine naturel, la gestion solidaire de la ressource, la qualité des eaux, les loisirs aquatiques.



1. Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques :

Les grands aménagements du Verdon ont entraîné une modification profonde du régime hydrologique. Les objectifs et les dispositions du SAGE Verdon concernant cette orientation permettront de restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux tout en garantissant les usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique (augmentation des débits réservés, limitation de l'impact des éclusées, meilleure prise en compte de la préservation des milieux dans la gestion hydroélectrique, ...)

D'autre part l'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Ces nouveaux usages doivent être reconnus et les moyens mis en œuvre pour les pérenniser. Les objectifs et dispositions du SAGE viseront donc à donner les conditions favorables à la pérennisation des activités touristiques autour des retenues (gestion des cotes, gestion des phénomènes d'érosion...)

Les confluents des différents affluents du Haut Verdon sont soumis à une respiration et à de forts volumes d'apports de matériaux, liés à des épisodes hydrologiques exceptionnels. D'autre part, les queues de retenue des grands aménagements sont soumises à des accumulations très importantes de matériaux grossiers transportés par charriage (Castillon), ou fins transportés par suspension (Cadarache), susceptibles d'entraîner des rehaussements notables des lignes d'eau en crue, et donc d'augmenter les risques d'inondation dans certains tronçons sensibles (Saint-André-les-Alpes et Vinon-sur-Verdon). Les objectifs et dispositions du SAGE devront permettre de gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval.

Concernant le risque inondation, des risques de rupture des endiguements existent dans les secteurs soumis à érosion progressive du fait de la présence des barrages. La situation hydraulique sur le Verdon est globalement bonne. Il existe dans le bassin versant des risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématique est présent en quelques sites vulnérables du bassin versant, bien identifiés. L'importance de la fréquentation touristique du Verdon, qui se traduit notamment par la multiplication des campings souvent proches des cours d'eau, rend important la mise en place de systèmes structurés d'alerte de crue.

Le Verdon est un contributeur important aux grandes crues de la basse Durance. Un écrêtement volontariste des grandes crues du Verdon dans la retenue de Sainte-Croix, au-delà de l'écrêtement effectif

déjà assuré aujourd'hui, est une action forte qui trouve sa justification dans le cadre plus large de la gestion des crues de la Durance.

Les objectifs et dispositions du SAGE permettront d'assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement, la protection des enjeux soumis au risque inondation, l'absence de développement de nouvelles vulnérabilités et l'amélioration constante de la gestion en crue des grands aménagements.

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Passant d'un climat montagnard à un climat méditerranéen, le Verdon possède une grande diversité écologique. 42 ZNIEFF ont été recensées sur le bassin versant du Verdon, dont 7 directement liées au cours d'eau. De nombreux biotopes remarquables se succèdent dans le temps et l'espace. Les paysages sont contrastés, depuis les reliefs escarpés de la haute montagne jusqu'aux plaines de Provence, et d'une grande beauté. Le bassin versant du Verdon constitue une entité naturelle très riche à l'interface entre la moyenne montagne méditerranéenne, les Préalpes et les Alpes, et qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

Le SAGE demande de pérenniser la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve, en tenant compte des enjeux économiques et sécuritaires liés aux sports d'eau vive, de la protection des milieux naturels et des espèces : pour cela la pérennisation des missions des structures en charge de l'entretien est nécessaire, ainsi que la coordination entre les différentes structures compétentes, et la définition d'une organisation durable en favorisant notamment l'intégration dans les cahiers des charges des concessions hydroélectriques, lors de leur renouvellement, d'obligations en terme d'entretien.

La gestion des herbiers proliférant dans les retenues du Verdon fait l'objet de dispositions spécifiques du SAGE.

Le SAGE demande l'amélioration des connaissances et la préservation des milieux et espèces aquatiques (ripisylves, zones humides, apron, castor, espèces inféodées aux milieux aquatiques...), ainsi que la restauration des milieux impactés, et la prévention et l'anticipation (espèces envahissantes, création de plans d'eau, introductions d'espèces).

3. Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Même si le bassin versant du Verdon n'a pas été identifié par le SDAGE comme bassin en déséquilibre quantitatif, certains sous bassins connaissent des pressions importantes pouvant perturber le fonctionnement des milieux aquatiques. D'autre part les besoins sont susceptibles d'augmenter. Le SAGE fixe donc des dispositions visant à atteindre l'équilibre quantitatif dans ces secteurs en améliorant le partage de la ressource (définition de débits à vocation biologique, plans de gestion...). Il demande de mettre en adéquation politiques et projets d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau (optimisation des prélèvements et adaptation à la ressource disponible, lutte contre le gaspillage et développement des économies d'eau).

L'eau du Verdon bénéficie également à des usagers éloignés du bassin versant, grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. La question de la préservation de cette ressource est donc un enjeu à l'échelle régionale. D'autre part, les besoins hors bassin versant sont susceptibles d'augmenter en fonction de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui ne serait pas sans conséquences sur le remplissage estival des retenues du Verdon et donc sur les activités touristiques autour de ces retenues, qui sont la base de l'économie locale. L'objectif à atteindre est de partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, en particulier en situation de crise (sécheresse), ainsi que les coûts engendrés par la préservation et l'amélioration de cette même ressource entre les différents utilisateurs, dans une vision prospective à l'échelle régionale (renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon, favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le S.A.G.E. dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale)

Enfin le SAGE préconise d'améliorer les connaissances des milieux aquatiques, et d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées, grâce au développement d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques.

4. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

Sur le bassin versant du Verdon, on observe une bonne qualité globale de la rivière et de ses affluents, par contre une contamination bactérienne importante (linéaire touché) qui peut pénaliser les usages de loisirs aquatiques, importants sur le bassin. Les objectifs du SAGE tiennent compte de la réglementation, de l'état initial des milieux et des usages de l'eau.

Pour les cours d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité pour les paramètres directement induits par les rejets des systèmes d'assainissement à savoir la matière organique (DBO5) et l'azote.

Pour les plans d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité visant à limiter le développement de la végétation aquatique, sur les paramètres phosphore, azote et matière organique.

Le SAGE fixe aussi des objectifs de qualité sanitaire sur les tronçons de cours d'eau et les portions de rivage des lacs sur lesquels des usages (activités de loisirs liées à l'eau demandant une bonne qualité sanitaire (baignade, canyoning, randonnée aquatique, raft, canoë, kayak)) sont connus.

Concernant l'assainissement, le SAGE demande d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement afin de respecter les objectifs de qualité du milieu précédemment fixés. Pour cela il fixe :

- Des objectifs de rejet dans les cours d'eau pour l'azote et la matière organique
- Un mode de rejet dans les lacs
- Des objectifs de traitement du phosphore dans le cadre d'une réflexion sur les flux à l'échelle du bassin versant visant à limiter la prolifération végétale dans les lacs
- Des objectifs de rejet sanitaires
- Des conditions de mise en œuvre de zones de rejet intermédiaire

Certaines masses d'eau du bassin présentent une contamination importante par des résidus de produits phytosanitaires. Le SAGE fixe donc un objectif de lutte contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses.

5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

Les grands aménagements du Verdon ont bouleversé le fonctionnement hydraulique et les milieux aquatiques de la rivière, mais ont également bouleversé sa fréquentation touristique. En effet, celle-ci a considérablement augmenté et les gorges et les lacs constituent les atouts principaux du bassin versant : une évolution très nette s'est opérée vers des loisirs utilisant le milieu naturel, et notamment les milieux

aquatiques (baignade, sports d'eau vive, canyoning...), et les lacs sont devenus des centres d'activités importants.

Le développement de ces loisirs aquatiques, outre les problèmes d'impact sur la qualité des milieux, entraîne aussi des conflits de gestion du milieu naturel. La mise en place d'une gestion concertée des activités aquatiques apparaît désormais indispensable à la protection de ces milieux

Les objectifs du SAGE visent à limiter les impacts de la fréquentation des cours d'eau (gestion concertée des activités aquatiques encadrées, amélioration des connaissances de l'impact des activités humaines et mise en œuvre de mesures de gestion, actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux).

L'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Par contre les usages touristiques ne sont pas pris en compte dans le cahier des charges des concessions. L'économie liée au tourisme est vitale pour ce territoire, le SAGE demande de permettre le développement durable des activités autour des retenues en officialisant des objectifs de cotes touristiques sur les retenues de Castillon et Sainte-Croix.

2. Les objectifs de l'année 2021

Les objectifs suivants avaient été fixés pour 2021 dans le rapport d'activité annuel 2020 :

Enjeu 1 du SAGE : fonctionnement hydraulique et biologique :

- Travaux sur la digue des Relarguiers à Beauvezer et dépôt du dossier réglementaire → Travaux terminés hormis les plantations à réaliser au début du printemps 2022, dossier à déposer en 2022
- Dépôt du dossier réglementaire des digues de Vinon-sur-Verdon et suivi de l'instruction du dossier → Dossier déposé le 23 mars 2021, instruction en cours (demandes de modification au printemps et à l'automne 2021)
- Définition de la surveillance en crue des digues de Vinon-sur-Verdon → la convention relative à la surveillance en crue des digues de Vinon-sur-Verdon a été signée le 24 juillet 2021 (mairie, DLVA, EPAGE)
- Poursuite étude de danger des digues de Colmars (définition de la zone protégée et du niveau de protection) → étude démarrée en juin 2020, en cours
- Décision sur le lancement d'un PAPI bassin versant du Verdon → le lancement de la démarche PAPI a été validé par la formation GEMAPI du 10 mai 2021 et validé par le Bureau du 20 mai 2021, la déclaration d'intention sera envoyée début 2022
- Animation du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen et bas Verdon → étude démarrée début 2021
- Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement haut Verdon : travaux de dévégétalisation du lit, suivi Lidar → travaux de dévégétalisation des atterrissements réalisés en automne, marché de suivi du lit (Lidar et bathymétrie) attribué en août, suivis réalisés

Enjeu 2 du SAGE : milieux aquatiques

- Animation du projet Colostre sur Allemagne-en-Provence (conventions propriétaires, dossiers réglementaires) → finalisation des travaux sur Saint-Martin-de-Brômes (plantations) ; démarrage

des travaux sur Allemagne-en-Provence amont (traitement de la végétation) ; report du secteur Allemagne centre (blocage foncier, nécessité de passer par une DUP)

- Animation de l'étude de restauration morphologique Pesquier Recluse → l'étude a démarré en janvier 2021
- Zones humides : finalisation de l'inventaire et animation du plan de gestion stratégique (travail sur la hiérarchisation) → Poursuite de l'inventaire, travail sur les pressions dans le cadre de l'élaboration du PGS
- Accompagnement des projets de restauration des continuités (notamment seuil des Listes à Castellane et seuil de Gréoux) → suivi des projets
- Elaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve à l'échelle du bassin versant → marché pour l'élaboration d'une nouvelle programmation 2023-2032 en cours depuis août 2021

Enjeu 3 du SAGE : gestion solidaire, ressource

- Remise en place de la CLE et du Bureau → reporté début 2022, l'arrêté de CLE ayant été pris fin décembre 2021
- Obtention du label EPAGE, charte de communication EPAGE (logo...) → label EPAGE obtenu le 21 avril ; charte graphique EPAGE réalisée
- Finalisation 5 vidéos GEMAPI, vidéo Colostre → 5 vidéos GEMAPI à finaliser début 2022 ; vidéo Colostre reportée en 2022
- Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon → outil non réalisé par manque de temps, dossier de subvention à redéposer en 2022
- Animation de l'étude volumes prélevables sur le Colostre et le ruisseau Notre-Dame → l'étude a démarré en mars 2021
- Décision sur le portage de l'étude de la ressource stratégique haut Var → les élus de l'EPAGE se sont positionnés comme favorables au portage de cette étude mais sous réserve de financements complémentaires pour le poste à créer (poste qualité des eaux – observatoire – eaux souterraines)

Enjeu 4 du SAGE : qualité des eaux

- Poursuite de travail sur la conformité des rejets d'assainissements avec le SAGE → le travail sur la conformité n'a pas avancé par manque de temps
- Décision sur le portage d'un réseau de suivi qualité et travail sur les besoins et le cahier des charges → la réflexion nécessite la création d'un poste (qualité des eaux – observatoire – eaux souterraines), sur lequel les élus souhaitent trouver des financements complémentaires

Enjeu 5 du SAGE : activités touristiques

- Participation à la démarche d'extension de l'APPB apron → démarche en cours
- Réunion d'un groupe de travail sur la gestion des aménagements hydroélectriques sur les ailes de saison à la demande des professionnels de l'eau vive → en raison de l'absence de CLE ce groupe de travail n'a pas pu être mis en place en 2021, point à aborder à la réunion de remise en place de la CLE début 2022.

3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2021

Depuis la validation du SAGE, la responsable du pôle « eau et milieux aquatiques » est chargée de piloter sa mise en œuvre :

- Animation de la CLE : préparation, organisation et animation des réunions
- Avis : préparation des avis rendus au titre du SAGE
- Mise en œuvre opérationnelle : programmation des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE, accompagnement des projets
- Porter à connaissance : réflexion sur les outils favorisant l'appropriation du SAGE, élaboration et réalisation de ces outils
- Prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme : porters à connaissance en amont de l'élaboration des PLU et SCOT, avis
- Suivi et évaluation : développement des outils permettant de renseigner et valoriser les indicateurs du SAGE, renseignement des indicateurs, élaboration rapport annuel de la CLE et rapport annuel du tableau de bord du SAGE

3.1 - REUNION DE LA COMMISSION EAU DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

La commission eau du syndicat mixte du Parc, animée par la chargée de mission, est l'organe de réflexion du syndicat, elle permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés. Ses missions : définir et mettre en œuvre la politique de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

- Définir la stratégie sur la thématique de la gestion de l'eau
- Définir des priorités, puis des projets pour y répondre
- Suivre, coordonner et évaluer la mise en œuvre de cette stratégie
- Suivre les grands partenariats (SCP, EDF)
- Suivre les actions transversales
- Définir la position du Parc à la CLE
- Elaborer les propositions à faire remonter à la CLE (instance de travail, stratégie, préconisations du SAGE)

Depuis 2016 la commission eau ne s'était pas réunie, les membres de la commission sont invités à participer à la réunion de la CLE afin d'éviter les doublons et car le programme d'actions étant très calé dans le cadre du contrat de rivière, les possibilités de propositions de nouvelles actions sont très limitées. Suite aux élections municipales de juin 2020, la commission a été remise en place, elle s'est réunie sous sa forme restreinte (élus uniquement) le 30 novembre 2020.

En 2021 elle s'est réunie le 3 décembre avec les points suivants à l'ordre du jour :

- Bilan 2021 - Présentation du programme d'actions 2022
- Décision sur le portage de l'étude sur la masse d'eau souterraine stratégique du haut Var
- Echanges sur la prochaine étude de restauration hydromorphologique à lancer
- Echanges sur le projet de PAPI Verdon

3.2 - REUNIONS DE LA CLE

Suite aux élections municipales de juin 2020 et aux élections régionales de juin 2021, l'arrêté d'actualisation de la CLE a été pris le 22 décembre 2021, aussi la CLE ne s'est pas réunie en 2021.

ENJEU 1 du SAGE : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE

3.3 - PREVENTION DES INONDATIONS

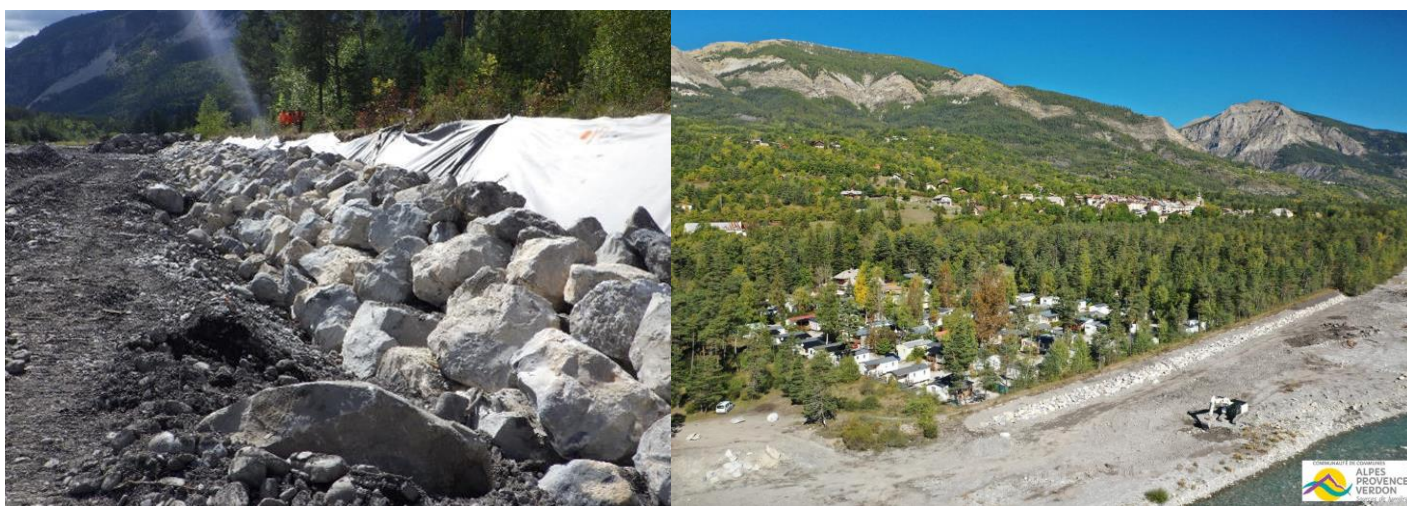
Pendant la période 2018 – 2019, période transitoire pour l'organisation de la compétence GEMAPI, le syndicat mixte du Parc a proposé aux intercommunalités de porter les études sur les ouvrages classés : conventions de coopération.

Ainsi en 2019 le syndicat mixte a engagé l'étude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte porte pour le compte des sept intercommunalités concernées la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle du bassin versant du Verdon. En terme de prévention des inondations, le rôle du syndicat est en premier lieu de gérer les systèmes d'endiguement du territoire : à travers tout d'abord l'aide à la décision sur le choix de classement ou neutralisation de ces ouvrages. Puis en cas de classement des digues : porter les études réglementaires visant à les mettre en conformité, mettre en œuvre les travaux nécessaires, les entretenir (essentiellement limiter le développement de la végétation), réaliser leur surveillance courante, et accompagner les communes à l'organisation pour la surveillance en crue. En 2021, les actions suivantes ont été réalisées :

- **Études réglementaires visant à mettre en conformité les ouvrages** : ces études, imposées par la loi, doivent informer les décideurs sur la capacité réelle des digues à contenir les inondations, pour quelle zone protégée et jusqu'à quel niveau de crue elles peuvent résister. Les études se poursuivent sur la digue de Beauvezer et les digues de la Lance à Colmars-les-Alpes. Pour Vinon-sur-Verdon, l'étude s'est terminée et a permis en 2021, le dépôt du dossier d'autorisation réglementaire auprès des services de l'État.
- **Travaux de réduction du risque** : des travaux ont été réalisés sur la digue de Beauvezer (abattage des arbres menaçant sa stabilité, enfouissement de rangées de blocs rocheux dans la continuité de la digue sous le lit du Verdon pour empêcher le creusement sous l'ouvrage, réaménagement de blocs sur la surface de la digue, côté cours d'eau). Des plantations restent à réaliser début 2022.
- **Surveillance en crue/hors crue** : réflexion sur l'organisation pour la surveillance en crue à Vinon-sur-Verdon, formation des agents communaux. La convention relative à la surveillance en crue des digues de Vinon-sur-Verdon a été signée le 24 juillet 2021 (mairie, DLVA, EPAGE).
- **Entretien des digues (végétation)** : sur les digues de Vinon-sur-Verdon par pacage et débroussaillage manuel par l'équipe rivière.
- **Maîtrise foncière des digues** : élaboration du dossier de servitude d'utilité publique pour les digues de Vinon-sur-Verdon, qui permettra au syndicat mixte d'avoir l'autorisation de passage et de travaux nécessaire à la réalisation de ses missions (surveillance, entretien).
- **Décision sur le lancement d'un PAPI Verdon** : en 2021 a été prise la décision du lancement d'une démarche de PAPI sur le bassin versant du Verdon : un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations. Ce programme requiert un temps long de diagnostic de l'aléa inondation et des enjeux à protéger sur le bassin versant, ainsi que de concertation avec les différents acteurs du

domaine (intercommunalités, communes, services de secours, acteurs de l'urbanisme, acteurs de l'environnement...). Cette démarche permet d'acquérir des financements sur différents volets de la gestion du risque : animation, acquisition de connaissances, surveillance et prévision des crues, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, restauration de zones d'expansions de crues, travaux de confortement des digues. Cette décision intervient alors que deviennent de plus en plus évidentes les difficultés des intercommunalités à financer la GEMAPI par l'unique recours à la taxe, notamment pour les zones rurales et montagneuses à fort risque inondation, torrentiel, ruissellement. Le lancement de la démarche PAPI a été validé par la formation GEMAPI du 10 mai 2021 et validé par le Bureau du 20 mai 2021, la déclaration d'intention sera envoyée début 2022.



Travaux sur la digue de Beauvezer

Ces projets répondent à l'objectif 1.9 du SAGE (*Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires*).

3.4 - PLANS DE GESTION SEDIMENTAIRE ET DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la compétence GEMA que lui ont transférée les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon, l'EPAGE Verdon porte des actions visant à améliorer le fonctionnement

hydromorphologique des cours d'eau. Il s'agit notamment d'intervenir sur la gestion des matériaux transportés par les cours d'eau, dans des secteurs où ce fonctionnement naturel est perturbé, ou de définir et gérer les espaces de bon fonctionnement. L'objectif est d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de permettre à ceux-ci de jouer tous leurs rôles, et de gérer les risques.

Une telle étude avait été conduite en 2017 sur le haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, le **plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du haut Verdon** est en phase de mise en œuvre. En 2021 :

- Des travaux ont été réalisés en octobre sur les berges et le lit du Verdon à Colmars-les-Alpes, Villars-Colmars et Thorame-Haute.
 - o À la confluence Verdon-Lance (commune de Colmars-les-Alpes), les travaux avaient pour objectif d'enlever la végétation dans le lit pour permettre aux matériaux de la Lance de pouvoir transiter vers le Verdon. L'entreprise a dévégétalisé les iscles sur une surface de 15 000 m² environ.
 - o À Villars-Colmars, l'intervention était ciblée sur un iscle végétalisé dans le lit du Verdon, sur un point de resserrement. Il s'agissait d'enlever la végétation sur 10 000 m² environ pour éviter la fixation des matériaux et permettre leur remobilisation par les crues.
 - o À Thorame-Haute, à l'aval du pont d'Ondres, les travaux ont permis le retrait et le traitement de 50 embâcles pour un volume de 100 m³ environ. Les embâcles constituent des milieux intéressants pour les espèces aquatiques, leur enlèvement systématique n'est pas justifié. Dans le cadre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon, les embâcles pouvant à terme perturber le transit sédimentaire du cours d'eau sont identifiés et enlevés.
- Les suivis préconisés par le plan de gestion ont débuté : une première campagne de suivis a été mise en œuvre par les techniciens du syndicat mixte, et un relevé topographique aérien (Lidar) a été réalisé, pour suivre les évolutions de la rivière et comprendre son fonctionnement afin d'adapter les actions à mener.



Avant (site de Villars-Colmars)



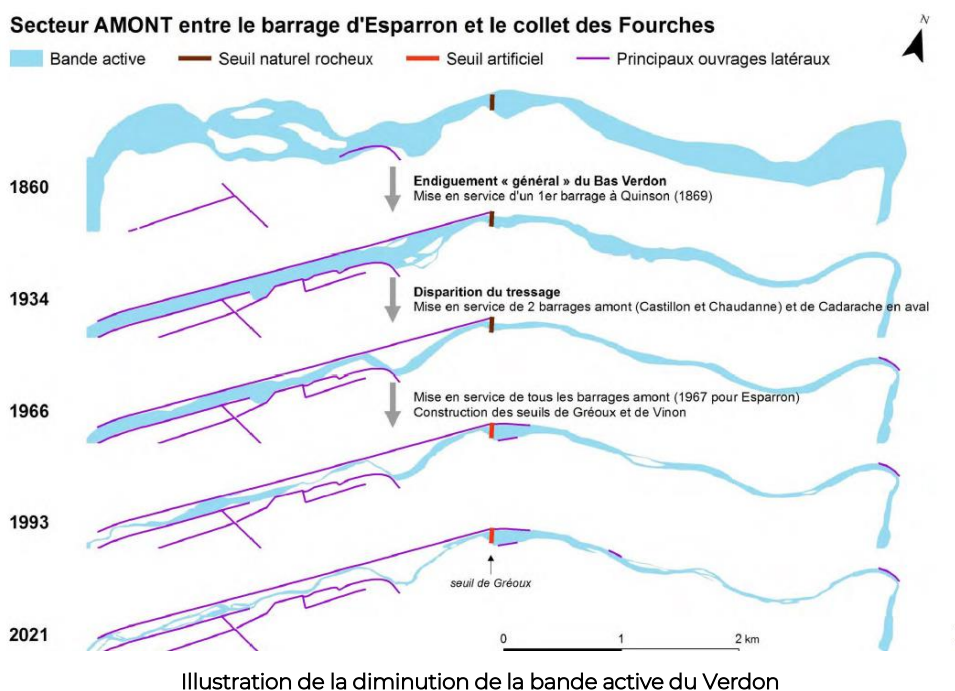
Après

Fin 2020, une étude a été lancée afin d'établir un **plan de gestion du transport solide et de délimiter les espaces de bon fonctionnement sur le Verdon en aval du barrage de Chaudanne et en aval du barrage de Créoux**. De Castellane à Saint-Paul-lez-Durance, le Verdon est soumis à l'influence des grands aménagements hydroélectriques. Le transport solide y est donc limité : les barrages stoppent tous les matériaux qui devraient être naturellement transportés par le Verdon.

Ce phénomène a des impacts :

- Déstabilisation des ouvrages de protection : l'enfoncement du lit du Verdon augmente sa capacité, mais fragilise les protections existantes. Les ouvrages risquent de subir des attaques très fortes à cause de l'abaissement des fonds.
- Dégradation des milieux aquatiques : le déficit en matériaux dans le cours d'eau entraîne une dynamique d'homogénéisation des habitats aquatiques préjudiciable aux espèces aquatiques (raréfaction des substrats favorables aux macro-invertébrés et aux poissons).
- Effets sur les usages : diminution de l'autoépuration et donc dégradation de la qualité de l'eau, abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement...

Une étude du fonctionnement hydro-morphologique et des espaces de bon fonctionnement, sur les secteurs moyen Verdon (aval du barrage de Chaudanne) et bas Verdon (aval du barrage de Gréoux) permettra d'actualiser l'analyse de l'évolution du lit, d'analyser l'impact sur les ouvrages de protection et les milieux, de définir les espaces de bon fonctionnement à préserver ou restaurer, de définir les actions à mettre en œuvre par rapport au déficit de matériaux. L'étude a démarré début 2021. Un comité de pilotage s'est réuni le 17 février, et un comité technique le 25 novembre (présentation de l'état des lieux diagnostic).



Ces projets répondent à l'objectif 1.7 du SAGE (*Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval*) et à l'objectif 2.4 (*Mettre en œuvre des restaurations de milieux dans les secteurs impactés par le fonctionnement hydroélectrique*).

ENJEU 2 du SAGE : MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de la compétence GEMA, le syndicat mixte de gestion du Parc porte des actions visant à préserver et valoriser les milieux aquatiques, afin notamment d'atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau et le SDAGE (bon état des milieux aquatiques).

Il s'agit par exemple de redonner aux cours d'eau dégradés par des interventions passées (curages, recalibrages, seuils...) une morphologie permettant de retrouver un bon fonctionnement global et un bon état des milieux, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques.

Le **projet de restauration hydromorphologique du Colostre** s'est poursuivi. Le Colostre, cours d'eau situé sur le plateau de Valensole, est dégradé : mauvaise qualité des eaux, nombreux désordres écologiques liés aux aménagements passés... L'objectif de restauration du Colostre est donc de retrouver un bon fonctionnement global du cours d'eau, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques (irrigation agricole, usages touristiques, intérêt patrimonial, attentes des riverains et des pêcheurs...). Le projet répond, aussi à des obligations réglementaires (obligation pour les propriétaires de prises d'eau de les mettre en conformité pour laisser passer espèces piscicoles et sédiments). Les travaux à Saint-Martin-de-Brômes se sont terminés en 2021 par la plantation de plus de 4 500 arbres et arbustes sur les nouvelles berges de la rivière. Il s'agit seulement d'essences locales et déjà présentes dans la vallée. L'équipe rivière a procédé aux arrosages cet été.

La deuxième phase de l'opération a commencé en octobre 2021 à Allemagne-en-Provence (secteur amont : Saint-Antoine). Les travaux s'étaleront jusqu'au mois de décembre 2022 sur plus de 2 km de rivière pour la remettre en bon état et supprimer trois seuils infranchissables. Une nouvelle fois, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Fonds européen pour le développement régional financent entièrement les travaux.



Seuil avant / après



Fin 2020 une consultation a été lancée pour une **étude de restauration hydromorphologique du Pesquier et de la Recluse à Castellane**. Le Pesquier et la Recluse sont deux petits affluents de rive droite du Verdon situés à Castellane en aval direct du barrage de Chaudanne. Ils restent assez mal connus mais différentes alertes sont remontées ces dernières années : inondation par la Recluse, érosion importante du Pesquier dans un quartier résidentiel... De plus, l'amont du Pesquier alimente et draine le Plan de la Palud à Castellane, une zone humide d'intérêt majeur. Cette étude sera composée d'une première phase de diagnostics multithématiques (écologique, hydraulique et morphologique) afin de cerner tous les enjeux, puis d'une deuxième phase de préconisations afin de restaurer les fonctions écologiques et garantir une certaine résilience des milieux aquatiques. Les préconisations prendront alors la forme d'un « programme

d'actions » à mettre en œuvre les années suivantes. L'étude a démarré en janvier 2021 (diagnostic hydromorphologique, écologique, habitats rivulaires, pêches d'inventaires, pose de piézomètres).

Une réflexion a été engagée sur la **prochaine étude de restauration morphologique à lancer** (au mieux en 2023). Une discussion a eu lieu avec les acteurs lors du séminaire morphologie organisée par l'EPAGE le 2 décembre, puis lors de la commission eau du 3 décembre. De nombreux besoins existent sur le bassin du Verdon en terme de restauration morphologique. Le syndicat n'a pas les moyens, ni humains ni financiers, de porter plusieurs projets dans le même temps. Actuellement le projet se poursuit sur le Colostre, et une étude est en cours sur le Pesquier et la Recluse à Castellane. Une étude est également en cours dans la traversée de la Foux d'Allos, la mise en œuvre des travaux relevant de la GEMAPI pourrait être portée par le syndicat. En 2022, la réflexion pourra être engagée sur un nouveau cours d'eau, pour un démarrage de l'étude pas avant 2023. Les cours d'eau qui semblent prioritaires sont le Malaurie (état moyen, enfoncement du lit), et le ruisseau de Notre-Dame (état moyen, permettrait d'accompagner l'étude ressource en cours).

Ces projets répondent à l'objectif 2.3 du SAGE (*Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements*).

3.6 - ZONES HUMIDES

En 2020, dans le cadre de la GEMAPI, une actualisation de l'inventaire des zones humides a été engagée. Cette actualisation est réalisée en interne, grâce au recrutement d'un technicien zones humides. L'inventaire datait en effet de 2007. En parallèle, un prestataire a été choisi pour accompagner l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant. L'objectif général est de disposer d'une vision globale et homogène des zones humides du territoire du Verdon qui doit passer par :

- La vérification et la caractérisation sommaire de l'ensemble des zones humides : fonctions, état, pressions et enjeux ;
- La bancarisation et l'analyse des données collectées dans la base régionale référente « zones humides » (<http://zones-humides.pnrpaca.org>) sur laquelle a notamment été développé un outil de hiérarchisation ;
- La hiérarchisation des enjeux
- L'analyse des enjeux permettra l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides et la rédaction d'une stratégie globale d'intervention

En 2021, le travail d'inventaire s'est poursuivi ainsi que le travail sur les pressions.

Ces actions répondent à l'objectif 2.2 du SAGE (*connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon*).

3.7 - CONTINUITES

Dans le cadre de la compétence GEMA, l'EPAGE ne porte pas en maîtrise d'ouvrage les projets de restauration des continuités, il ne se substitue pas aux obligations réglementaires des propriétaires. Il

porte des projets de restauration hydromorphologique des cours d'eau qui peuvent parfois intégrer des actions sur la restauration des continuités. Il accompagne les projets de restauration des continuités inscrits au contrat rivière Verdon.

Un certain nombre de projets sont en stand-by (seuil de Taulane, seuil de Comps-sur-Artuby, seuil du pont de Vinon, seuil de la Chasse, seuil de Gréoux (prise de retard sur le projet et difficultés liées au droit d'eau), seuil des Listes).

Ces projets répondent à l'objectif 2.3 du SAGE (*Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements*).

3.8 - PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte, celui-ci porte les travaux à l'échelle du bassin versant du Verdon. Les travaux sont mis en œuvre via l'équipe en régie (intégration de l'équipe du SIVU d'entretien des berges du Verdon au syndicat mixte au 1^{er} janvier 2020), ou via des travaux entreprises.

Les travaux répondent à différents objectifs :

- Le patrimoine naturel, avec des interventions axées sur le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau et notamment des ripisylves et des annexes de la rivière, ainsi que la gestion des espèces invasives.
- La sécurité publique, avec des actions destinées à restaurer le libre écoulement des eaux, prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion. Une gestion spécifique est nécessaire à l'aval des grands barrages, car l'absence des petites et moyennes crues qui, dans un milieu naturel, rajeunissent régulièrement les milieux, favorise le développement de boisements dans le lit du cours d'eau.
- Les usages liés à l'eau, avec des opérations de valorisation des rôles touristiques, sportifs et paysagers des rivières et de sensibilisation des usagers de l'eau.

En 2021 les travaux réalisés sont les suivants :

- Sur le Jabron entre la source de la clue et le vallon de Malherbe (hors secteurs de gorges) soit un linéaire de 9 km,
- Sur La Bruyère entre « le Moulinon » et le pont de la route D37 soit près de 3 km, ainsi que sur le ravin de Picon (500 m à partir de la confluence),
- Sur la Lane de Thorenc station jusqu'à la confluence avec l'Artuby, soit un linéaire de 16 km.
- 10 km sur le bas Verdon entre le seuil de Gréoux-les-Bains et le lieu-dit « La Levade »
- 15 km sur l'Auvestre des sources jusqu'à la confluence avec le Colostre

Au programme : suppression des arbres menaçants, enlèvement d'embâcles, dévégétalisation de bancs de galets, enlèvement d'espèces exotiques envahissantes... afin de garantir la sécurité publique et de préserver le patrimoine naturel. 50 autres km ont fait l'objet de travaux par l'équipe rivière du syndicat mixte. Les travaux prévus sur l'Artuby et la Lane en 2020 et qui avaient été reportés ont également été réalisés.

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*).

3.9 – ELABORATION D'UNE NOUVELLE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIPISYLVES

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1^{er} janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par l'EPAGE Verdon Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA. Le syndicat mixte dispose de l'arrêté interpréfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.

Sur le bassin du Verdon, 2 programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire ont été réalisés en 2013 pour une durée de 8 ans (2014-2021) : un sur le secteur haut et moyen Verdon, et un sur le secteur bas Verdon. La programmation du secteur Artuby Jabron a été réalisée en 2016 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

En 2021, les programmations arrivent à leur terme et il est nécessaire de faire un bilan des travaux réalisés et de proposer une nouvelle programmation pour la période 2023 - 2032. L'étude a démarré s'attachera à réaliser :

- Un bilan des programmations à l'échelle du bassin versant du Verdon : bilan des deux plans de gestion réalisés sur la période 2014/2021 (haut/moyen Verdon et bas Verdon) et de celui réalisé sur la période 2017/2021 pour le bassin Artuby Jabron.
- Une nouvelle programmation 2023-2032 : définition et programmation des travaux de restauration, entretien, reboisement, gestion des atterrissements, recharge sédimentaire, protection de berges en génie végétal (nature des interventions, localisation, priorisation). L'étude devra également définir les modalités d'intervention (interventions en régie ou travaux entreprise).

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*).

ENJEU 3 du SAGE : GESTION SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE

3.11 - LABELLISATION EPAGE

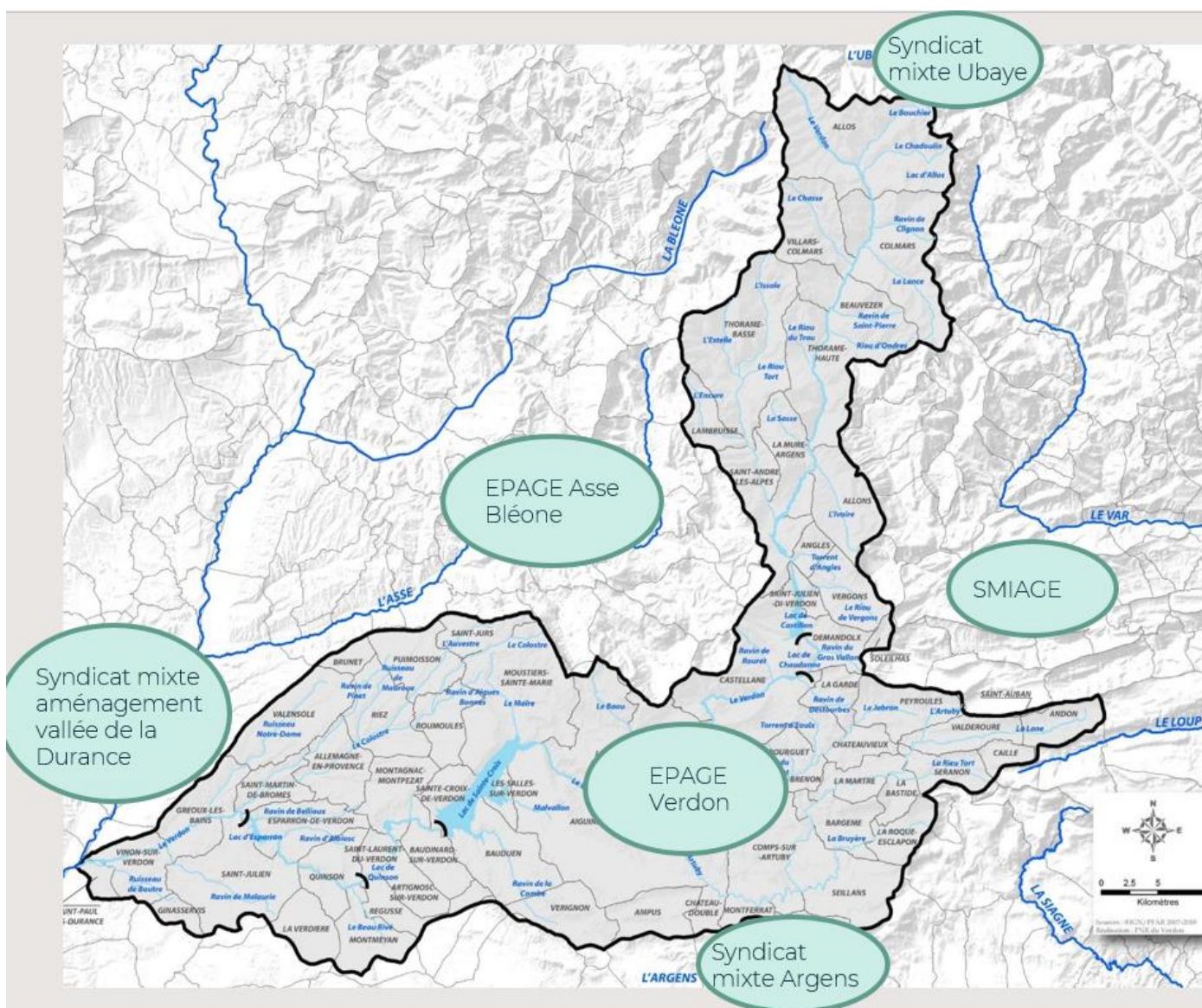
Le Parc du Verdon ne couvre pas le bassin versant du Verdon : seules 43 communes du bassin versant, qui en compte 69, font partie du Parc. Mais pour être efficace, la gestion de l'eau doit se faire à l'échelle d'une rivière et de son bassin versant, et non pas à l'échelle administrative. Le syndicat mixte du Parc du Verdon a donc étendu son périmètre d'intervention à l'échelle du bassin versant : pour la compétence « Parc », le périmètre n'a pas bougé, mais pour la gestion de l'eau, les compétences s'exercent maintenant

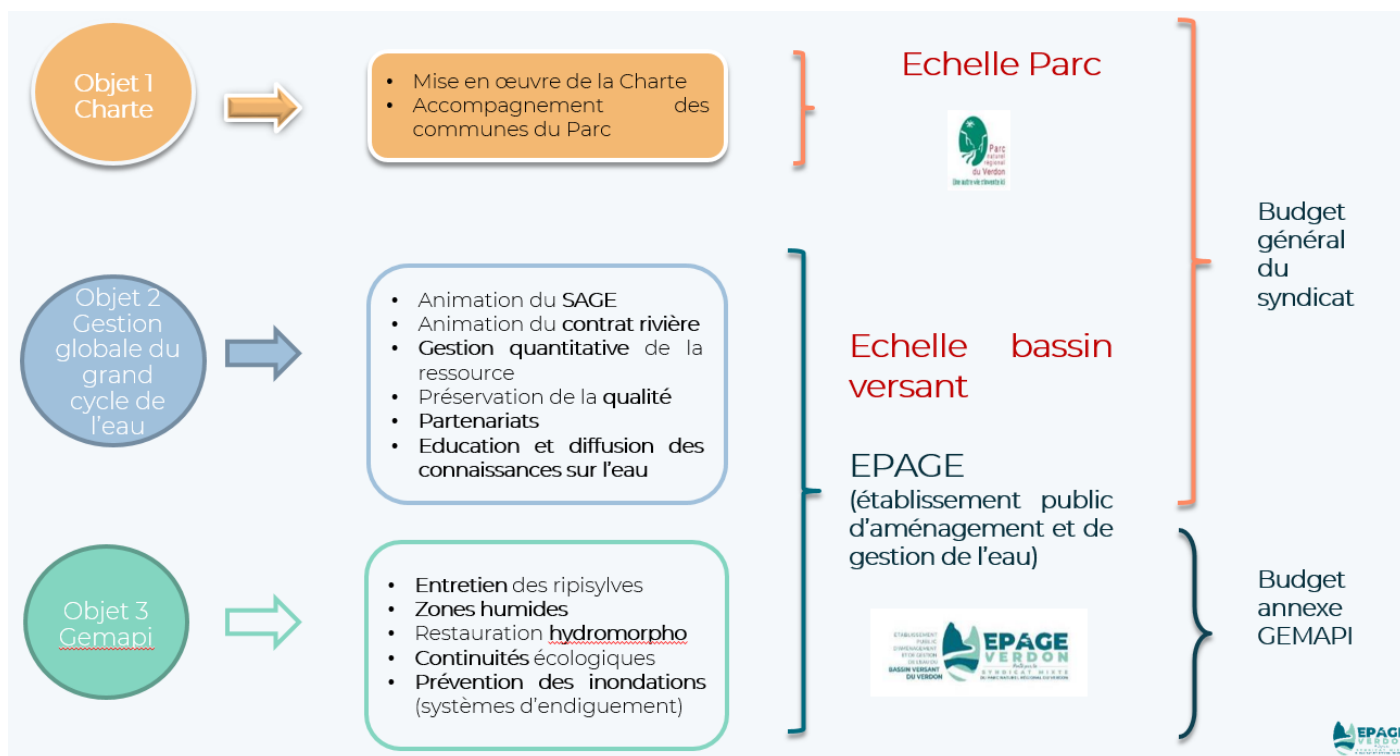
à l'échelle des 69 communes du bassin. Le syndicat mixte a procédé en 2019 à une demande de labellisation en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Ce label désigne l'établissement comme maître d'ouvrage opérationnel des missions de la GEMAPI sur le bassin versant. Cette reconnaissance lui confère également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales. Le dossier de candidature a été déposé au mois d'août 2019. En avril, le syndicat a été labellisé EPAGE du bassin versant du Verdon.

Un travail sur une charte de communication avait été conduit en 2020, pour toutes les missions portées par le syndicat mixte à l'échelle du bassin versant, au titre de l'EPAGE, elle a été finalisée et validée début 2021.

Un nouveau logo a été créé, pour différencier l'EPAGE

qui intervient à l'échelle du bassin versant (69 communes), du Parc qui intervient, lui, à l'échelle des 46 communes. Les missions en terme de gestion de l'eau sont portées par l'EPAGE Verdon.





Répond à l'enjeu 3 du SAGE (*Aller vers une gestion solidaire de la ressource*).

3.12 - CONTRAT DE RIVIERE

Le second contrat de rivière Verdon avait été validé par la CLE le 18 mai 2016, et voté par les différents partenaires financiers de juin à novembre 2016. Le contrat porte sur 6 ans (mi 2017 – mi 2023), mais avec deux périodes. D'un montant global initial de 86 millions d'euros sur les 5 ans, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule autour de 5 grands volets déclinés en 245 opérations : fonctionnement physique des rivières, état des milieux aquatiques, gestion quantitative, animation et concertation, qualité, activités touristiques. L'avenant 2020 – 2023 a été voté par l'Agence de l'Eau en juin 2020 et par la Région en plénière de novembre 2020. La phase 2 du Contrat comprend 77 actions pour un montant total d'environ 33.5 millions d'euros répartis de la façon suivante :

Volet	Thème	Nombre d'actions	Total (€)
Volet 1	Hydromorphologie	17	11 554 646
Volet 2	Milieux	18	6 177 688
Volet 3A	Ressource	6	539 384
Volet 3B	Gouvernance	11	1 178 267
Volet 4	Qualité	20	13 090 929
Volet 5	Tourisme	5	1 072 888
TOTAL		77	33 613 802

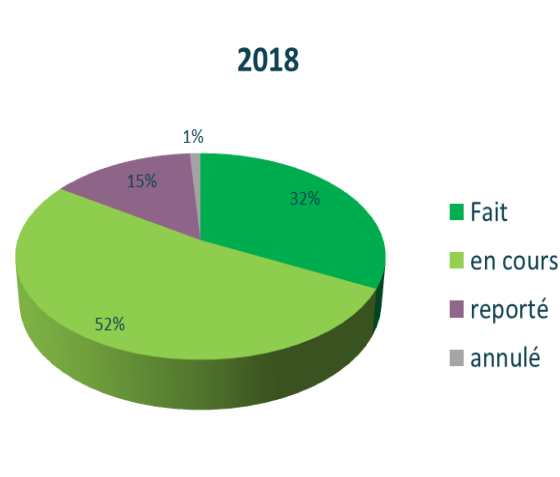
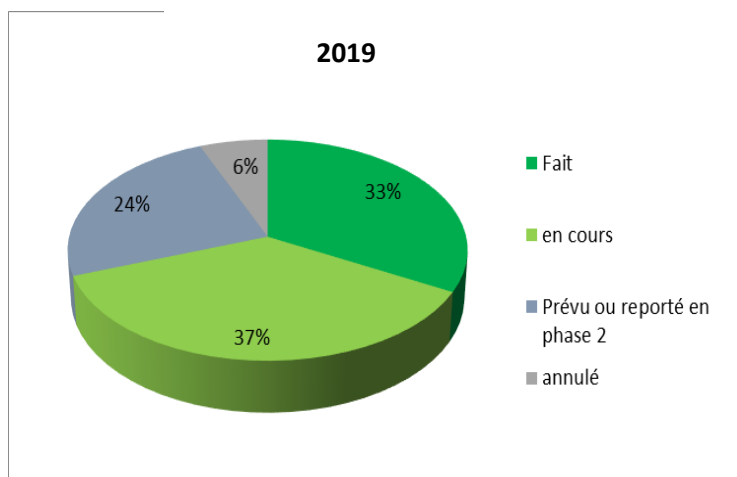
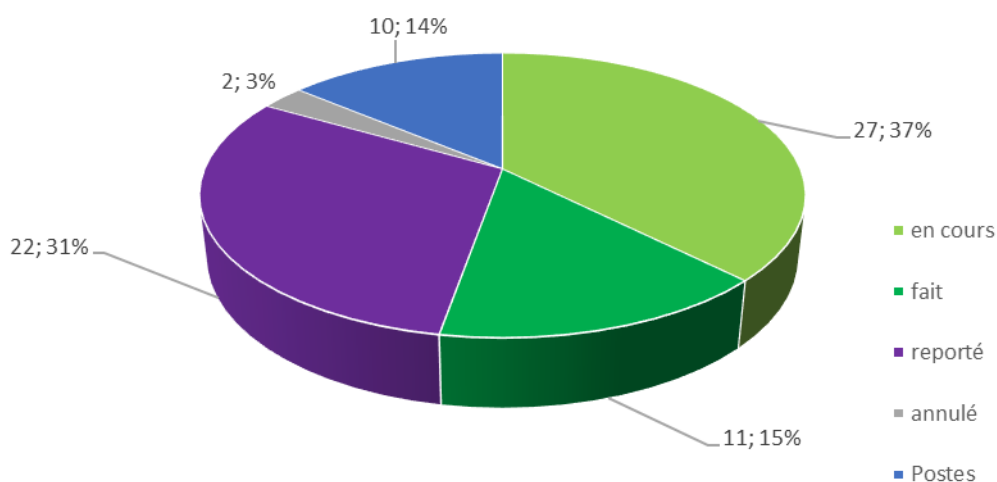
Fin 2021 le taux d'avancement est de 66%, des actions prévues en 2020-2021, ce qui, au vu du contexte politique, économique et aux nouvelles compétences des intercommunalités est bien. Cela inclut 15 %

d'actions finalisées, 37% d'actions en cours et 14% qui concerne les dossiers annuels récurrents des postes (10 pour l'EPAGE Verdon).

Seuls 3% des actions ont été annulées (soit 2 actions), c'est peu.

Enfin 31% des actions ont été reportées, c'est beaucoup mais le contexte sanitaire a entraîné un retard et une désorganisation globale des actions nécessitant de gros investissement ou des phases études longues.

Volet	Démarrage prévu en 2021	Actions en cours fin 2021
Volet 1 - Hydraulique	12	10
Volet 2 - Milieux	9	6
Volet 3A - Ressource	1	1
Volet 3B - Gouvernance	6	5
Volet 4 - Qualité	12	6
Volet 5 - Tourisme	2	2
Total	42	30



Le contrat rivière 2017-2023 est l'outil privilégié de mise en œuvre du SAGE Verdon.

Le Parc a conclu en 2008 des conventions de partenariat avec les grands aménageurs présents sur son territoire : EDF et la SCP.

Le **partenariat avec EDF** a permis une participation technique et financière d'EDF sur de nombreuses actions. La convention a été renouvelée en 2017 pour la période 2017-2022.

Sur 2021, les collaborations ont porté sur : les travaux d'entretien (entreprises et régie), le plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon, le dispositif écocogardes, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés, les réflexions sur la gestion des aménagements, la conciliation des usages dans les gorges, les lacs (érosions de berges, AOT), les continuités écologiques, la mise à disposition de données, des actions de communication.

Afin d'améliorer l'information des acteurs locaux sur la gestion des grands aménagements hydroélectrique, et de créer un espace de concertation sur cette gestion, une « commission de suivi de la gestion du Verdon » s'est mise en place en 2006 dans le cadre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Cette commission se réunit avant la saison estivale : information sur la situation hydrologique, remplissage des retenues, prévisions d'évolution de la cote au cours de l'été et problèmes rencontrés, organisation des lâchers pour les sports d'eau vive... Elle peut également se réunir en cas de besoin au cours de la saison estivale, si des choix de gestion doivent être faits. La commission s'est réunie avant la saison estivale (28 et 30 juin en visio), pas de besoin de réunion au cours de la saison.

Ces actions répondent à l'objectif 1.5 du SAGE (Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques)

La convention avec la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon : moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration ou des toilettes sèches, à hauteur de 350 000 €/an), moyens humains (30 j d'expertise mobilisables par les collectivités). Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval-amont, entre les usagers de l'eau du Verdon et les collectivités gestionnaires, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement. La convention-cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel triennal défini conjointement entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière.

En 2021, la convention a été renouvelée pour 6 ans (2021-2026). Depuis 13 ans, grâce à l'action du Parc du Verdon et au soutien



de la SCP, 24 stations d'épuration ont été rénovées ou aménagées, 7 sites de toilettes sèches installées pour un montant total de près de 3 millions d'euros. La SCP a aussi fait bénéficier le territoire de près de 100 journées d'expertise dans le cadre du fonds d'aide au conseil.

Les objectifs et les grands axes de travail ont été maintenus, avec quelques nouveautés : extension de l'aide financière à l'installation de stations de vidange pour les camping-cars ; financement de kits de dépollution en cas de pollution accidentelle ; financement de l'opération de dépollution du lac.

La convention a été signée jeudi 10 juin 2021 à Roumoules en présence d'élus et notamment de Bernard Clap, président du Parc naturel régional du Verdon et de Philippe Vitel, président de la Société du Canal de Provence.

Sur 2021 l'enveloppe a été sous-consommée, peu de projets aidés (retards en lien avec crise sanitaire...) : 18877 € utilisés sur l'enveloppe totale de 350 000 € (projet Regain ; toilettes sèches Rougon).

Ces conventions de partenariat répondent à l'objectif 3.3 du SAGE (*Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale*), et à la disposition D62 (*Renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon*).

3.14 - ÉTUDE DE L'IMPACT DES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LES NAPPES ET COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DU COLOSTRE ET DU RUISSEAU DE NOTRE-DAME ET PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

En 2021 l'étude de l'impact des prélèvements en eau sur les bassins du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame a démarré en mars. Le bassin versant du Colostre a été inscrit en « zone sensible étiage » au SAGE Verdon. La disposition 57 du SAGE recommande que des mesures de gestion soient définies sur ce bassin afin de limiter la pression sur les débits d'étiage.

Cette étude et ce plan de gestion permettront d'accompagner le projet de restauration hydro-morphologique du Colostre, les aspects quantitatifs étant tout aussi importants que les aspects morphologiques pour atteindre le bon état des milieux aquatiques.

Sur le bassin de Notre-Dame, le même type de problématique se pose, et un projet de restauration hydro-morphologique est envisagé à moyen terme, il semblait donc opportun de grouper les deux études.

Ce projet répond aux objectifs 3.1 (*Atteindre l'équilibre quantitatif dans les « secteurs sensibles étiage* » du SAGE en améliorant le partage de la ressource*) et 3.2 (*Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau*) du SAGE.

3.15 – ÉCONOMIES D'EAU

Entre 2017 et 2021, 10 communes volontaires ont bénéficié de diagnostics des consommations en eau de leurs bâtiments ou équipements : Quinson, Aups, Allos, Puimoisson, Riez, St-Martin-de-Brômes, Saint-Julien-le-Montagnier, Gréoux-les-Bains, Aiguines, Castellane. Cette démarche aboutit à un rapport de propositions chiffrées permettant à la commune de réaliser des économies d'eau.

Ce projet répond à l'objectif 3.4 du SAGE (*Développer les économies d'eau*)

Le SDAGE définit des masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation future en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde doivent être identifiées. Dans ces zones de sauvegarde, la ressource en eau souterraine doit être préservée dans une qualité permettant son utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité. La nappe d'eau souterraine « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq » est classée à ce titre. Une étude est en cours sur une petite partie de la masse d'eau (bassin versant de la Nartuby, maîtrise d'ouvrage syndicat mixte Argens). L'Agence de l'eau a sollicité l'EPAGE Verdon pour le portage de l'étude sur le reste du périmètre de la masse d'eau.

Les enjeux sont à l'échelle départementale / régionale, la majorité des usages pour lesquels on veut préserver cette ressource sont situés hors bassin du Verdon. L'entrée est « eau potable » (définir des règles de préservation pour une exploitation AEP future). Le portage par le syndicat mixte nécessite la création d'un poste (qualité – observatoire – eaux souterraines), et une organisation du portage avec le syndicat mixte de l'Argens si l'étude couvre l'ensemble de la masse d'eau.

Une réunion d'échange technique s'est tenue le 14 octobre (Agence de l'eau, SMA, SMIAGE, EPAGE).

Les élus de l'EPAGE ne sont pas opposés à un portage, mais sous réserve de co financements complémentaires à ceux de l'Agence et de la Région, pour l'étude et pour le poste. Les discussions se poursuivront donc en 2022.

Ce projet répond à l'objectif 3.5 du SAGE (Mieux connaître les eaux souterraines pour mieux les préserver)

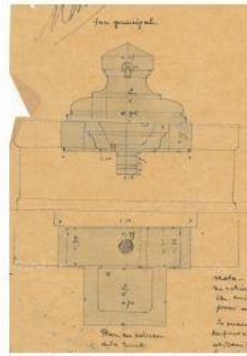
3.16 - COMMUNICATION / SENSIBILISATION / INFORMATION ET CONCERTATION

- **Réalisation de vidéos sur la compétence GEMAPI** : 5 vidéos sont en cours d'élaboration pour expliquer la compétence GEMAPI. La première, sur la création de la compétence et comment s'organise son exercice sur le bassin du Verdon, a été diffusée en 2021. Une série de 4 vidéos suivra pour approfondir chacun des volets d'actions de la GEMAPI : entretien de la ripisylve, préservation des zones humides, restauration hydromorphologique et gestion des digues. Ces vidéos pédagogiques s'adressent à la fois au grand public, aux élus et aux techniciens des collectivités territoriales. Elles seront toutes visibles sur www.youtube.com/parcduverdon
- **Vidéos Colostre** : le chapitre 3 des vidéos sur le projet de restauration hydromorphologique du Colostre a été diffusé (chantier, préservation de la trame boisée).
- **Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon** : pour le plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du haut Verdon, les besoins d'appropriation des enjeux et des actions à mettre en œuvre sont très importants, notamment pour les élus (idées difficiles à faire passer : tarissement sédimentaire, réinjections de matériaux ...). Aussi l'outil le plus adapté pour faire passer les messages ne semble pas être une plaquette. Il a donc été décidé de garder une édition, mais de partir aussi vers un outil plus dynamique, de type web doc, qui pourrait

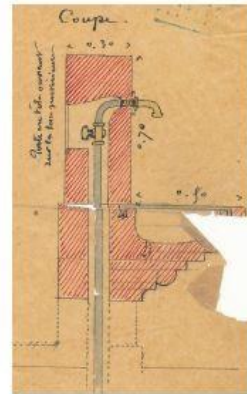
être utilisé lors d'interventions en conseil municipal par exemple. Un nouveau dossier de demande de financement doit donc être déposé en 2022.

- **Inventaire du bâti lié à l'eau** : un inventaire du bâti lié à l'eau a été réalisé entre 2015-2017 par une technicienne du Parc, avec le soutien méthodologique du service de l'inventaire. Un dépouillement des archives est venu enrichir les notices et les dossiers complétés ont été publiés sur le site de diffusion en décembre 2021 :

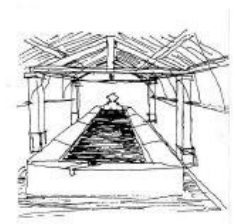
Illustrations



Fontaine accolée au lavoir,
élévation et plan de la cuvette, 1877.
Phot. reproduction:
Mathieu Grimaldi
IVR93_20170400166NUC1A



Fontaine accolée au lavoir,
coupe verticale, 1877.
Phot. reproduction:
Mathieu Grimaldi



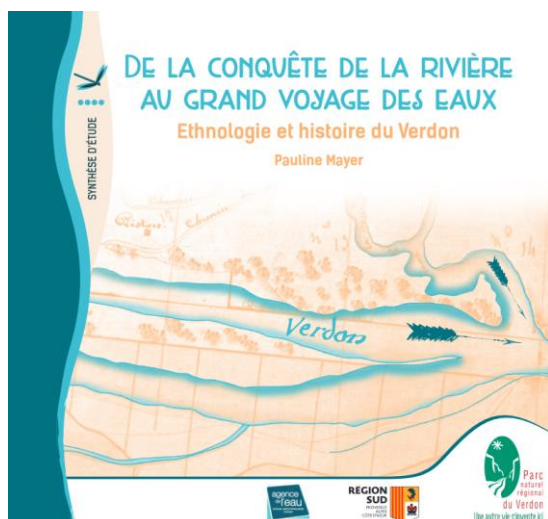
Dessin extrait de l'étude
de ZPPAUP de Quinson.
Phot. reproduction :
Marjorie Salvarelli
IVR93_20160400340NUC1A

www.dossierinventaire.maregionsud.fr

Toutes ces données constituent une précieuse source d'information et de valorisation du patrimoine hydraulique du Parc, que les communes peuvent se réapproprier, notamment pour monter des projets de valorisation. Ex : lavoir de Quinson.

- **Projet culturel sur l'eau** : depuis 2018, le Parc du Verdon s'est engagé dans un projet culturel sur l'eau, afin de mieux comprendre les liens que les habitants entretiennent avec la rivière du Verdon et ses affluents. Après l'étude historique et ethnologique menée en 2018-2019 qui a donné lieu à une publication (disponible sur le site du Parc du Verdon, le Parc a donné la parole à des artistes de Radio Grenouille pour créer des promenades sonores sur le thème de l'eau en s'appuyant sur l'étude, sur le recueil de la parole d'habitants et de sons. Trois promenades ont été réalisées : à Saint-André-les-Alpes, Bauduen et Saint-Julien-le-Montagnier. Après une inauguration fin septembre, les promenades sont désormais accessibles à tous. Il suffit de télécharger la promenade sur téléphone ou lecteur MP3, de se munir d'un casque et de se laisser guider à l'oreille, une fois sur place.

www.parcduverdon.fr/culture-et-patrimoines/intro



- **Communiqués de presse**

- 15/02/21 : Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Verdon : plus de 26 km réalisés sur le Colostre et le Malaurie
- 23/02/21 : HISTOIRE(S) D'EAU : PARTICIPEZ À LA CRÉATION SONORE !
- 11/06/21 : Solidaires pour le Verdon - Renouvellement de la convention de partenariat
- 14/06/21 : Accord de coopération entre les partenaires REGAIN et la coopérative agricole DURANSIA - Pour une diversification des cultures sur le plateau de Valensole
- 02/09/21 : Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Verdon, secteur Artuby Jabron
- 02/09/21 : Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Verdon - Près de 25 km sur le Verdon et L'Auvestre
- 15/09/21 : Histoire(s) d'eau - Inauguration des promenades sonores !
- 24/09/21 : Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Verdon, secteur Haut Verdon
- 22/11/21 : Opération zéro déchets dans les lacs 2,6 tonnes sorties des profondeurs de la zone portuaire d'Esparron-de-Verdon

- **Editions**

Edition de la lettre d'information « Vivre en Verdon » en décembre 2020, diffusion en janvier 2021.

- **Site Internet / Facebook**

- Le contenu du site Internet du Parc sur la partie eau n'a pas été actualisée depuis un certain temps, un travail de mise à jour est à faire
- Un groupe Facebook a été animé sur le projet Colostre, et un sur les économies d'eau.

- **Actions pédagogiques :**

Le Parc assure la coordination et l'accompagnement pédagogique de l'appel à projet scolaire pour les écoles du territoire sur les thématiques suivantes : l'eau (dans le cadre du contrat de rivière) ; les économies d'énergie (en lien avec le Fonds CEE), le gaspillage alimentaire (en lien avec Manger Verdon) et les arbres fruitiers (en lien avec le projet vergers). Sur l'année scolaire 2020-2021, 29 classes devaient bénéficier d'un projet Parc. Et, bien que la crise sanitaire liée au COVID ait encore beaucoup perturbé l'organisation (quelques animations annulées), l'ensemble des classes ont mené leur projet à bien. Pour l'année 2021-2022, 45 classes ont été sélectionnées pour des projets qui se réaliseront en 2022.

Les actions de communication répondent à la disposition 72 du SAGE : Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau.

3.17 - PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Lorsqu'une commune du Parc s'engage dans une démarche d'élaboration ou de révision de son document d'urbanisme, le Parc du Verdon réalise un porter à connaissance. L'objet de ce document est d'une part, de faire ressortir le plus en amont possible les orientations de la charte du Parc naturel régional du Verdon et du SAGE, et d'autre part, de fournir à la commune les différentes données en possession, notamment en matière environnementale et patrimoniale. Au cours de l'élaboration du PLU, tout élément nouveau pourra être fourni par le Parc. Ce document de porter à connaissance prendra

ensuite tout son sens à travers l'association du syndicat mixte de gestion du Parc à la procédure, puis du contrôle qui interviendra à l'issue de celle-ci avec la rédaction de l'avis sur le projet de PLU.

Le syndicat mixte du Parc a un rôle à jouer dans le suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme,

- un rôle officiel défini par le code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée. En effet, la charte du Parc étant opposable au PLU, le Syndicat Mixte est associé obligatoirement à l'élaboration de ces documents en tant que personne publique associée et doit émettre un avis sur le projet qui sera arrêté.
- mais aussi un rôle de conseil et d'accompagnement des communes, puisque l'élaboration des PLU constitue une occasion de mettre en œuvre la charte et de s'assurer de la cohérence des projets et ambitions de développement des communes avec ses objectifs.

Le porter à connaissance permet aussi de donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon.

C'est le Bureau du Parc qui sera amené à se prononcer sur la compatibilité du document d'urbanisme communal avec la Charte. Cet avis, joint à l'enquête publique, ne se substitue en aucun cas aux avis inhérents à d'autres structures ou aux services de l'Etat.

Le syndicat mixte n'est associé et consulté que pour les communes du Parc, en tant que personne publique associée, toutefois certaines communes du bassin versant hors Parc pensent à le solliciter en tant que porteur du SAGE Verdon. Il est regrettable qu'en tant que porteur du SAGE le Parc ne soit pas systématiquement associé à l'élaboration des documents d'urbanisme du bassin versant.

Sur 2021 aucun porter à connaissance n'a été réalisé.

En 2021, les avis suivants ont été rendus :

- PLU d'Allemagne-en-Provence le 20/05 : avis favorable avec une réserve (hors « eau ») et des préconisations (zones humides, eau potable, assainissement)

Les porters à connaissance et avis répondent à l'objectif 3.2 du SAGE : Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau.

ENJEU 4 du SAGE : QUALITE DES EAUX

3.18 - MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SAGE VERDON

Un travail a été réalisé en 2020 sur la conformité des systèmes d'assainissement avec le SAGE Verdon par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence. Une première analyse a été restituée fin 2020. Il faudrait maintenant valider la méthodologie (la vérification de la conformité demande de fixer certaines hypothèses qu'il convient de valider), finaliser le travail côté 04 et le reproduire côté 83 et 06. Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Parc et la SCP, il était prévu que celle-ci mette à disposition des journées d'expertise en 2021, avec au préalable la récupération de données sur les stations d'épuration auprès des DDTM 83 et 06.

Ce travail n'a pas pu être conduit en 2021 par manque de temps, il manque un poste « qualité des eaux – observatoire – eaux souterraines » au sein de l'EPAGE Verdon.

Objectif 4.1 (Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE) et 4.2 (Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE) ; règles 4, 5, 6, 8 du règlement

3.19 – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT

Les stations de Bargème, la Roque-Esclapon, Châteauevieux, La Martre (le Logis du Pin), Saint-Julien-le-Montagnier, Thorame-Basse, Moissac-Bellevue, Rougon, Aiguines, Saint-André-les-Alpes, Trigance, La Verdière, La Palud-sur-Verdon, Saint-Laurent-du-Verdon sont en cours.

Concernant les rejets diffus : mise en place de toilettes sèches à Rougon, projets à Moustiers-Sainte-Marie pour des toilettes sèches et une borne de camping-cars.



Les travaux sur le secteur du couloir Samson (commune de Rougon) ont été réalisés entre octobre 2020 et mai 2021. Ils ont permis de créer une zone de stationnement pour le grand public (70 places) et un espace réservé aux professionnels des activités de pleine nature (24 emplacements). En complément des aires naturelles de

stationnement, des toilettes sèches ont été installées pour offrir un service complémentaire aux visiteurs. Sur la saison 2021, le parking a été géré de fin juillet à fin septembre et a accueilli environ 4000 véhicules de visiteurs. En complément, 39 véhicules de professionnels ont fréquenté régulièrement le site (encadrant et clients). Les toilettes sèches mises en place ont donc apporté un service important pour les visiteurs du secteur et évité les rejets dans la nature.

Objectif 4.1 (Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE) et 4.2 (Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE) ; règles 4, 5, 6, 8 du règlement

3.20 - DECISION SUR LE PORTAGE D'UN RESEAU DE SUIVI QUALITE ET TRAVAIL SUR LES BESOINS ET LE CAHIER DES CHARGES

Suite à l'arrêt il y a quelques années du réseau de suivi qualité porté par le département 04, il n'y a plus de suivi sur le bassin du Verdon hormis le réseau RCO/RCS de l'Agence de l'Eau. Il était donc prévu une décision en 2021 sur le portage d'un réseau de suivi qualité par l'EPAGE Verdon, et un travail sur les besoins et le cahier des charges.

Cette réflexion n'a pu être conduite par manque de temps, la réflexion nécessite la création d'un poste (qualité des eaux – observatoire – eaux souterraines), sur lequel les élus souhaitent trouver des financements complémentaires.

Ce projet répond à l'objectif 3.6 du SAGE (Connaître et suivre l'état des milieux aquatiques, et évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées)

Dans la continuité des opérations menées dans les grandes gorges en 2019 et 2020, le Parc du Verdon poursuit son travail d'enlèvement des déchets et encombrants des milieux naturels. En 2021, cette opération a été orientée sur les encombrants issus des activités nautiques et de plaisance sur les lacs de Sainte-Croix et d'Esparron.



Cofinancée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Société du Canal de Provence, et grâce à un soutien de taille des agents techniques des communes, du service environnement de la DLVA, cette opération a permis d'évacuer : 12 voiliers renfloués, 22 barques, 13 pédalos, 6 planches, 2 canoës, 346 pneus et divers encombrants, soit 26.6 tonnes d'encombrants extraits du milieu lacustre.

Ce projet répond à l'objectif 4.4 du SAGE (*Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution par les composés chimiques*).

3.22 – PROJET REGAIN – ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE PLATEAU DE VALENSOLE

Regain est une démarche de développement de l'agroécologie sur le plateau de Valensole pour une reconquête des sols et la préservation de la ressource en eau. Regain regroupe le Parc, la chambre d'agriculture 04, la Société du Canal de Provence et la chaire d'entreprise Agrosys.

En 2021 :



- Journée technique agriculture de conservation des sols,
- Journée technique culture du lavandin,
- Des interventions auprès de scolaires : CFPPA Carmejane et Lycée de Draguignan,
- Voyage d'étude dans le Gers sur conservation de sols, agroforesterie,
- Réalisation de 50 « tests du slip » pour évaluer le bon fonctionnement des sols,
- Edition du guide technique sur la fertilité des sols en lavandin,
- Accompagnement de l'association d'agriculteurs AGRILINC et du GIEE Essen'sol : à la demande des agriculteurs de l'association Agrilinc, le Parc du Verdon accompagne ce collectif dans

l'expérimentation de pratiques de pointe en agroécologie et plus particulièrement sur la culture du lavandin :

- o Diagnostics technico-économiques initiaux des 7 exploitations du GIEE,
- o 12 analyses de sol et de pailles de lavandes pour compost,
- o Journée Agriculture de conservation avec un expert,
- o Suivi de couverts végétaux implantés en interrang de lavandin chez 4 agriculteurs (pesées de biomasse pour évaluer les effets et restitutions en éléments nutritifs),
- o Expérimentation de mélange (pois de printemps, vesce de printemps, féverole, triticale, avoine, radis chinois, moutarde d'Abyssinie et tournesol).



Ce projet répond à l'objectif 4.3 du SAGE (*Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses*) et plus précisément la disposition D81 (*Conduire une démarche globale pour la restauration de la qualité de la masse d'eau souterraine des conglomérats de Valensole*).

ENJEU 5 du SAGE : ACTIVITES TOURISTIQUES

3.23 - GESTION DES GRANDS AMÉNAGEMENTS

Saison estivale 2021 : Les deux réunions de la commission Verdon ont été organisées en visio, le 28 juin pour le moyen Verdon et le 30 juin pour le bas Verdon. Cette commission se réunit chaque année, avant la saison estivale : bilan de la saison précédente, information sur la situation hydrologique, remplissage des retenues, prévisions d'évolution de la cote au cours de l'été, organisation des lâchers au cours de l'été... Elle peut également se réunir en cas de besoin au cours de la saison estivale, si des choix de gestion doivent être faits. L'ensemble des questions concernant la gestion du Verdon doivent être abordées lors de ces réunions, pour être traitées de façon concertée et anticipée, avec l'ensemble des acteurs concernés, et non de façon ponctuelle ou en situation de crise.

Gestion des grands aménagements :

Suite à la difficile année 2017, la CLE de décembre 2017 avait validé les suites à donner (pas de dérogation aux cotes touristiques ; lâchers réalisés uniquement si hydrologie favorable (avec le débit excédentaire au débit réservé) ; nécessité de mieux informer sur les règles de gestion, qui sont encore mal appropriées par les acteurs).

En 2019, un document a été mis en ligne sur le site internet du Parc afin de rappeler les modes de gestion : (<http://www.parcduverdon.fr/fr/gestion-de-leau/les-amenagements-hydroelectriques>) et une nouvelle procédure a été mise en place pour les demandes concernant la gestion des ouvrages hydroélectriques : toutes les demandes concernant la gestion des aménagements sont maintenant à adresser à la CLE (elles étaient jusqu'à présent adressées à EDF). Pour mémoire :

- 2017 : année déficitaire, 4 lâchers + 1 lâcher exceptionnel le 15/08 + 1 lâcher anticipé le 01/09

- 2018 : 17 lâchers en juillet ; 16 lâchers en août
- 2019 : 7 lâchers en juillet ; 11 lâchers en août
- 2020 : 13 lâchers en juillet ; 8 lâchers en août
- 2021 : 7 lâchers en juillet ; 5 lâchers en août

En mars 2021, un courrier de l'AGEVV au Président de la CLE demande la mise en place d'un groupe de travail sur la gestion des aménagements hydroélectriques pour discuter des propositions suivantes :

- Planning hebdomadaire des lâchers au printemps et à l'automne
- Limitation des lâchers à gros débit (> 20 m³/s)
- Lâchers tous les samedis en mai, juin, septembre

En raison de l'absence de CLE ce groupe de travail n'a pas pu être mis en place en 2021, ce point sera à aborder à la réunion de remise en place de la CLE début 2022.

La CLE reviendra également sur les demandes de la FDPPMA 04 :

- Revoir les gradients des éclusées
- Réalimenter le Verdon en matériaux
- Lissage le débit l'été (suppression des éclusées l'été)
- Limiter à 10 m³/s les lâchers l'été et les regrouper
- Augmenter le débit réservé l'été :

Ce projet répond à l'objectif 1.5 (Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques), 1.2 (Limiter les impacts pour les populations piscicoles des démarrages et des arrêts d'éclusées) et 1.4 (Limiter les impacts liés à la gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques).

3.21 - PLAN DE GESTION DES GORGES

L'Apron du Rhône est un poisson endémique du bassin versant du Rhône. Initialement présent sur le Verdon jusqu'à la confluence avec la Durance, il s'est retrouvé cloisonné par la création des barrages et la mise en eau des lacs dans les grandes gorges. En 2012, un arrêté inter-préfectoral de protection de biotope a été pris pour protéger la population sur 18 km de linéaire depuis la queue du lac de Sainte-Croix. L'espèce ayant été identifiée plus en amont, le comité de suivi de cet arrêté a décidé, en 2018, d'étendre la réglementation.

En 2020, le Parc du Verdon a accompagné la Direction départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence qui pilote le travail d'extension dans la finalisation du rapport de diagnostic des pressions exercées par les activités aquatiques sur ce secteur et sur la démarche de consultation des membres du comité de suivi. À l'automne 2020, les élus des communes concernées ont été associés pour proposer un avis du Parc sur cette extension qui a été validé en bureau au mois novembre. En 2021 :

- Participation au travail d'extension de l'arrêté inter-préfectoral de protection de biotope (AIPPB) (réunion du comité de suivi en avril 2021),
- Participation au déploiement de la stratégie de communication nationale en faveur de l'Apron du Rhône (Plan d'actions national Apron du Rhône) : <https://aprondurohne.fr/>
- Accompagnement des communes pour une meilleure organisation de l'activité de canyonisme,

- Définition des modalités de gestion du site du couloir Samson (projet Grand Site de France) pour la saison estivale 2021 et mise en service du terrain du clos de Guigou sur la période du 29 juillet au 19 septembre 2021.

Zoom sur l'observatoire de la fréquentation des canyons : depuis 2019, le Département des Alpes-de-Haute-Provence, au travers de sa compétence en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a installé des compteurs automatiques de fréquentation sur 3 canyons du territoire pour observer et mesurer la fréquentation de ces sites dans le temps. Cette initiative fait suite au diagnostic de l'activité canyons sur le territoire mené par le Parc en 2018 et qui faisait état de l'augmentation de la fréquentation de certains canyons et de la nécessité de suivre cette évolution et de se doter d'outils et de moyens de suivi et de mesure. En 2021, un écocompteur a été installé sur le canyon du haut Jabron (communes de Peyroules/La Garde/Castellane et Châteaueux) à la mi-juin. Bien qu'il ait été malmené durant la saison, il a néanmoins permis de livrer des données et de mieux connaître la période de fréquentation, la moyenne et les pics de fréquentation de la pratique. Ces données sont importantes afin de mieux connaître l'activité et vont permettre d'orienter les choix de gestion par les communes.



Ce projet répond à l'objectif 2.6 (*Préserver les espèces à forte valeur patrimoniale*).

4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE :

- Consultation obligatoire de la CLE :

- o Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)
- o Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)

- Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

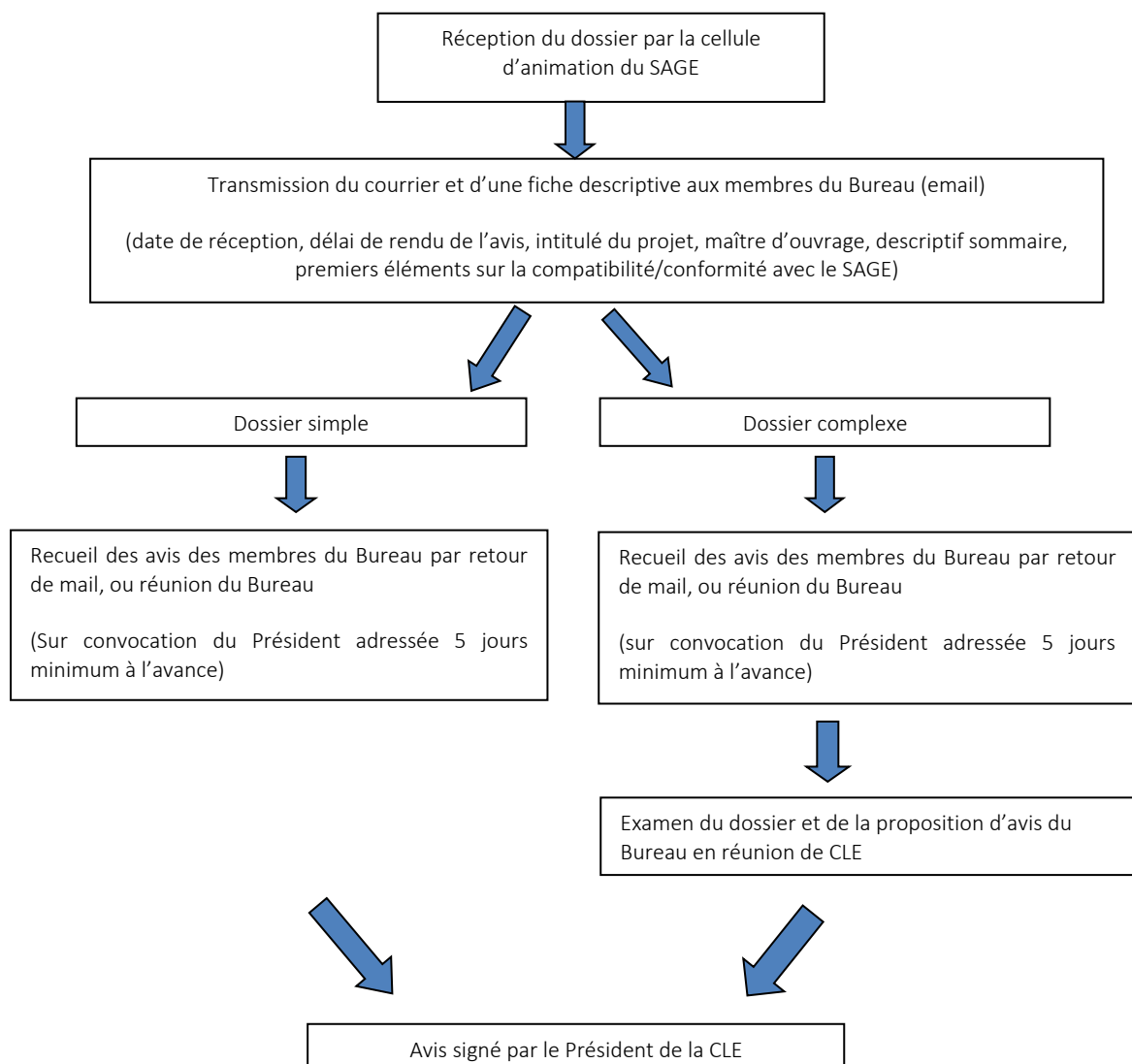
- o Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
- o Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
- o Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
- o Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)

- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

- **Information de la CLE :**

- Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

Le règlement adopté par la CLE du 6 avril / 18 mai 2016 définit les modalités de rendu des avis :



Demande d'avis reçus en 2021

Date réception demande	Date butoir	Pétitionnaire	Nom du projet	Communes concernées	Régime loi sur l'eau (déclaration / autorisation)	Date courrier	Avis rendu
02/2021	30/06/2021	Comité de bassin	Projet de SDAGE 2022-2027			29/06/2021	Questions, remarques
08/03/2021	08/04/2021	CCAPV	Réhabilitation de la décharge de Villars-Colmars	Villars-Colmars	Autorisation	08/04/2021	Favorable avec préconisation (protocole invasives)
08/03/2021	08/04/2021	Privé	Forage agroalimentaire et eau potable (<u>BV Durance</u>)	Valensole	Déclaration		
09/03/2021	09/04/2021	SCDV château Rousset	Forage profond château Rousset (<u>BV Durance</u>)	Gréoux-les-Bains	Déclaration		
09/03/2021	09/04/2021	CD 04	Travaux d'entretien du pont de l'Issole	Lambruisse et Thorame-Basse	Déclaration	30/04/2021	Avis favorable avec des recommandations
16/03/2021		AGEVV - OFB	Demandes sur la gestion des débits à l'aval de Chaudanne	Castellane + aval	Demande de l'AGEVV à la CLE	20/04/2021 (AGEVV)	
25/03/2021	25/04/2021	Commune de Beauvezer	Confortement de la berge rive gauche du ravin de Notre-Dame	Beauvezer	Déclaration	30/06/2021	Favorable avec des recommandations
25/03/2021	25/04/2021	ONF	Aménagements sur le torrent de Vallonge et le ruisseau des Ubacs	Moustiers-Sainte-Marie	Déclaration	23/04/2021	Favorable avec des recommandations
08/04/2021	08/05/2021	CD 04	Entretien du pont du pont de la RD34 sur le ravin de Sasse	La Mure-Argens	Déclaration		Proposition d'avis favorable avec recommandations ; avis non envoyé (délai dépassé)
09/04/2021	23/04/2021	EDF	Rénovation évacuateur crues Quinson	Quinson			
15/04/2021	19/04/2021	Commission de l'eau et des milieux aquatiques du Var (CEMA)	Déclenchement du niveau de vigilance sur l'ensemble du département du Var			17/08/2021	Défavorable
21/04/2021	21/05/2021	Chambre d'agriculture 04	Procédure mandataire prélèvements 04 (Verdon, Colostre, Notre-Dame)		Autorisation temporaire		
26/04/2021	07/05/2021	EDF	Traitement du risque d'érosion de fissures sur des ouvrages traversants du canal de Malaurie				
04/05/2021	01/06/2021	ONF	Franchissement du ravin de Marignol	Moustiers-Sainte-Marie	Déclaration	01/06/2021	Favorable avec recommandations techniques
10/05/2021	10/06/2021	ONF	Franchissement Verdon aval pont Ondres	Thorame-Haute	Déclaration	21/06/2021	Avis défavorable, demande d'arguments sur la solution et les mesures de réduction, recommandations techniques
17/05/2021	Urgent	Privé	Protection de berge, travaux d'urgence crue Verdon 10/05/21	Thorame-Haute			

17/05/2021		CD 04	Protection berge RD 955	Allos			
25/05/2021		GAEC la ferme du Gaou	Etanchéification ravin de la Vélanette pour protection captage AEP : copie de la décision pour info	Allemagne-en-Provence	Déclaration		
14/06/2021	25/06/2021	EDF	Curage Castillon : modification période	Saint-André-les-Alpes	Avenant à l'arrêté d'autorisation		
12/07/2021	26/07/2021	EPAGE Verdon	Confortement digue Beauvezer	Beauvezer	Arrêté complémentaire d'autorisation		
12/07/2021		FDPPMA 83	Aménagements piscicoles sur la Louane : récépissé de déclaration	Vinon-sur-Verdon	Déclaration		
29/07/2021		Enviroforesteraie	Franchissements Issole : récépissé de déclaration	Thorame-Basse	Déclaration		
28/09/2021		CD 83	Confortement du pont sur le Jabron : récépissé de déclaration	Trigance	Déclaration		
28/09/2021	28/10/2021	Commune de Rougon	STEP de Rougon	Rougon	Déclaration		
25/10/2021	25/11/2021	AAPPMA Verdon Colostre	Pisciculture à vocation de repeuplement lac d'Esparron	Esparron-de-Verdon	Déclaration	Mail 19/11/2021	Renvoi de l'avis rendu en 2020

5. Objectifs de l'année 2022

Les priorités pour 2022 seront les suivantes :

Enjeu 1 du SAGE : fonctionnement hydraulique et biologique :

- Poursuite étude de danger de la digue de Colmars-les-Alpes, conventions de mise à disposition avec les propriétaires
- Finalisation travaux digues de Beauvezer : plantations
- Poursuite étude de dangers digues de Beauvezer et dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue
- Lancement étude de dangers digue de Castellane
- Lancement étude de danger de la digue de Gréoux-les-Bains
- Vinon-sur-Verdon : suivi de l'instruction du dossier d'autorisation de système d'endiguement, suivi de la mise en place de Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues, poursuite de l'organisation avec la mairie pour la mission de surveillance en crue (lien avec le PCS), lien avec EDF pour la transmission d'information des débits déversés en crue, réflexion sur les travaux de confortement à venir avec la commune et DLVA
- Elaboration du Programme d'Etudes Préalables au PAPI et dépôt du dossier
- Poursuite de l'élaboration du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen et bas Verdon : définition EBF
- Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement haut Verdon : travaux de dévégétalisation du lit.

Enjeu 2 du SAGE : milieux aquatiques

- Poursuite du projet Colostre : travaux sur le secteur Allemagne-amont (terrassements à partir de juin et plantations au mois de novembre décembre), nouvelle vidéo, préparation de la DUP sur le secteur Allemagne centre et du cahier des charges de l'étude secteur Riez-Roumoules
- Poursuite de l'étude de restauration morphologique Pesquier Recluse : élaboration programme d'actions
- Zones humides : finalisation de l'inventaire et animation du plan de gestion stratégique (travail sur la hiérarchisation)
- Accompagnement/suivi des projets de restauration des continuités (notamment seuil des Listes à Castellane, seuil de Gréoux, seuil de Méouilles à Saint-André)
- Elaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve à l'échelle du bassin versant (2023-2032)
- Restauration du Verdon à La Foux d'Allos : suivi de l'étude RTM, lien avec la mairie

Enjeu 3 du SAGE : gestion solidaire, ressource

- Remise en place de la CLE et du Bureau suite à l'arrêté du 22 décembre 2021
- Finalisation 5 vidéos GEMAPI, nouvelle vidéo Colostre
- Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon
- Animation de l'étude volumes prélevables sur le Colostre et le ruisseau Notre-Dame

- Décision sur le portage de l'étude de la ressource stratégique haut Var

Enjeu 4 du SAGE : qualité des eaux

- Poursuite de travail sur la conformité des rejets d'assainissements avec le SAGE
- Décision sur le portage d'un réseau de suivi qualité et travail sur les besoins et le cahier des charges

Enjeu 5 du SAGE : activités touristiques

- Participation à la démarche d'extension de l'AIPPB apron
- Réunion d'un groupe de travail sur la gestion des aménagements hydroélectriques sur les ailes de saison à la demande des professionnels de l'eau vive